Guide des Services à la Personne sur le bassin de Rennes

MEIF
Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation professionnelle du bassin d'emploi de Rennes

Services à la personne
Agence nationale

S! services à la personne

VERSION 2009

Les SERVICES A LA PERSONNE

sur le bassin d'emploi de Rennes

L'objectif de ce « classeur » ne vise pas à l'exhaustivité mais doit permettre aux professionnels de l'emploi de répondre aux éventuelles questions posées par des demandeurs d'emploi et/ou des salariés, relatives au secteur des services à la personne.

Vous trouverez également, en annexe, la liste des Organismes Agréés des Services à la Personne sur le bassin d'emploi ainsi que la liste des organismes de formations et des diplômes auxquels ils préparent. Certains[1] sont disponibles pour recevoir une personne intéressée par le secteur (pour un entretien conseil, un dépôt de CV ou simplement pour obtenir des renseignements).

En guise d'introduction, vous est proposée la liste des différents métiers composant cette filière ainsi que quelques données chiffrées relatives à ce secteur d'activité.

[1] Ces employeurs sont indiqués par un astérisque

Table des matières

Les services à la personne :.....4

Les Services à la Personne en Bretagne et en Ille et Vilaine : données chiffrées 6

Présentation de quelques métiers :.....7

Volet « Demandeur d'emploi » :.....14

Volet « salarié » :.....15

Le CESU – Mode d'emploi à destination du salarié.....16

Droits et devoirs du salarié : questions / réponses :.....18

La Validation des Acquis de l'Expérience.....23

ANNEXES.....25

Coordonnées des employeurs et des représentants syndicaux partenaires 26

Liste des organismes de formation : Services à la personne.....51

GLOSSAIRE 52

Les services à la personne :

Quelles sont les activités de services à la personne ?
La loi dite loi « Borloo» «Développement des services à la personne», votée en juillet 2005 liste les différents métiers regroupés sous cette appellation :

Les services à la famille

Garde d'enfants
- Garde d'enfants à domicile
- Garde d'enfants hors du domicile (crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies, garderies périscolaires, assistantes maternelles agréées)
- Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements

Cours à domicile
- Soutien scolaire
- Cours à domicile
- Assistance informatique et Internet
- Assistance administrative

Les services de la vie quotidienne

Hygiène de la maison
- Travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé*

Alimentation
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile*
- Livraison de courses à domicile*

Entretien de la maison
- Petits travaux de jardinage, débroussaillage
- Petit bricolage
- Entretien et vigilance des résidences principale et secondaire

Coordination
- Mise en relation et distribution de services

Les services aux personnes âgées, handicapées, ou dépendantes

À leur domicile
- Assistance aux personnes âgées (sauf actes médicaux)
- Assistance aux personnes handicapées (dont interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété)
- Garde-malade
- Soins esthétiques
- Soins et promenade d'animaux domestiques (sauf actes vétérinaires et toilettage)
- Téléassistance et visioassistance

Dans leurs déplacements

- Aide à la mobilité et transports*
- Accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante
- Conduite du véhicule personnel (pour des trajets domicile-travail, en vacances ou pour des démarches administratives)*

**À condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

Les Services à la Personne en Bretagne et en Ille et Vilaine : données chiffrées :

Le secteur des Services à la Personne connaît une forte croissance au niveau national, ce qui ne se dément pas au niveau régional. En 2006, plus de **33 millions d'heures** ont été travaillées dans ce secteur professionnel, soit **une progression de 5,7 % en un an**. Le secteur emploie **61 450 salariés ce qui représente 15 950 emplois en équivalent temps plein**. Le temps de travail hebdomadaire moyen correspond à **10,4 heures/semaine.**

Le particulier qui souhaite bénéficier de Services à la Personne peut choisir entre trois modes d'intervention :

- **le gré à gré** : le salarié est directement recruté par le particulier, qui est l'employeur.
- **le mode mandataire** : le salarié est mis en rapport avec le particulier par l'intermédiaire d'un organisme agréé qui assure les formalités administratives d'emploi. Le particulier est l'employeur.
- **le mode prestataire** : le salarié intervenant chez le particulier est mis à disposition par un organisme agréé qui est l'employeur.

Les particuliers qui recrutent un salarié à leur domicile directement en gré à gré ou par l'intermédiaire d'un organisme mandataire sont désignés sous le terme de «particuliers employeurs».

En 2006, en Bretagne, l'emploi direct est le mode d'intervention le plus fréquemment choisi avec un total de 22 500 000 heures travaillées dont (54% en gré à gré, et 14 % par l'intermédiaire d'un organisme mandataire). Le mode prestataire a connu néanmoins une forte augmentation de + 16% sur un an pour comptabiliser 10 600 000 heures de travail (10 200 000 heures pour les associations et CCAS et 400 000 heures pour les entreprises privées).
A noter également qu'entre 2005 et 2006, + 142% d'entreprises privées ont été créées dans ce secteur d'activité.

En Ille et Vilaine, ce secteur connaît également une forte progression: en 2006, **le nombre d'heure travaillées s'élève à 8,5 millions (5,2% sur un an) ce qui représente 15 650 salariés et 4100 Equivalents Temps Plein**. En termes de répartition entre les différents modes d'intervention, l'Ille et Vilaine ne se démarque pas de la tendance régionale puisque **12 950 salariés sont employés en emploi direct (1000 en mode mandataire et 11 950 emplois de gré à gré) et 2700 en mode prestataire (2500 salariés d'associations ou de CCAS et 200 salariés d'entreprises privées.)**

Présentation de quelques métiers :

- **FEMME / HOMME DE MENAGE EMPLOYE(E) DE MENAGE EMPLOYE(E) DE MAISON**

Le salarié effectue au domicile d'un ou de plusieurs particuliers l'ensemble des tâches ménagères qui concourent à l'entretien courant de la maison (ménage, rangement, repassage, …). Les activités peuvent s'étendre aux tâches de grand nettoyage (vitres, nettoyage de "printemps", petit bricolage). Le salarié peut aussi garder des enfants ou s'occuper momentanément de personnes adultes ou âgées.

- Conditions générales d'exercice

- Le travail s'effectue au domicile de un ou plusieurs particuliers.
- En présence ou non de ce ou ces derniers.
- Avec une adaptation nécessaire aux exigences, habitudes, matériels, produits et consignes de chacun.
- Le temps de travail peut être très variable (de 1 heure à la journée entière ou plusieurs fois quelques heures par semaine.
La durée d'exercice peut être momentanée ou durable.

- Compétences

- Soin et propreté.
- Autonomie et initiative (le salarié peut être seul dans le domicile).
- Savoir lire et écrire (lire une consigne ou laisser un message au particulier).

- Employeurs

- Les particuliers directement (en CDD ou en CDI, paiement en chèque, virement ou Chèque Emploi Service Universel).
- Une association d'emplois familiaux.
- Une association intermédiaire.
- Une entreprise de service aux personnes.

- Formation, diplôme et expérience

On peut accéder à ce métier sans formation particulière.
Une formation d'employé(e) familial(e) ou un CAP d'Employé(e) Familial(e), une expérience à domicile seront les bienvenues. C'est un métier où l'on demande des "références".

- **JARDINIER(E)**

Le jardinier effectue au domicile d'un ou de plusieurs particuliers l'entretien courant du jardin. Il prépare les sols (terrassements et labours), il effectue des semis et des plantations (initiales et de renouvellement). Il taille les arbres, les arbustes et les haies, arrose les plantations, les nourrit avec des engrais, les protège contre les maladies avec des produits phytosanitaires. Il entretient les surfaces plantées (tonte du gazon, binage des massifs, débroussaillage, ramassage des feuilles) et les allées. Il peut être amené à effectuer des travaux de petite maçonnerie (pose de bordure, de muret, de dalles). Il utilise de nombreux outils qu'il nettoie et entretien (tondeuse, taille haie, …).

- Conditions générales d'exercice

- Le travail s'effectue au domicile d'un ou plusieurs particuliers en présence ou non de ces derniers.
- La durée d'exercice peut être momentanée ou durable et varie selon les saisons.
- Le temps de travail peut être variable d'une heure à plusieurs heures par jour et par semaine, voir des journées complètes.
- L'activité s'exerce en plein air, au rythme des saisons.
- Elle nécessite le port d'une tenue de travail.
- Les positions sont parfois inconfortables : accroupi, courbé, les bras en hauteur, …
- Il est conseillé d'être à jour de ses vaccinations contre le tétanos.

- Compétences

- Posséder des connaissances en jardinage.
- Respecter les consignes de sécurité.
- Savoir utiliser des moyens de protection adaptés à la dangerosité de l'activité (ex. : port de masque et de gants pendant la manipulation d'engrais ou de désherbant).
- Faire preuve d'autonomie et d'initiative.
- Conseiller le particulier sur l'achat des produits, des plantes et du matériel.
- Avoir le sens de l'harmonie des couleurs et des formes.

- Employeurs

- Le particulier directement.
- Une association de services aux personnes.
- Une association intermédiaire.

- Formation, diplôme et expérience

On peut accéder à ce métier sans formation particulière, "des références" sont alors demandées mais il existe des formations comme le CAPA travaux paysagers.
Attention, si vous intervenez dans le cadre des « emplois familiaux », les services proposés sont ceux de petits travaux d'entretien (taille des haies et pelouses ; défrichage d'un jardin..) qui ne sollicitent pas de compétences particulières.

➢ AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

Encore appelée selon la structure employeur :
- En direction des familles et des personnes âgées : aide à domicile ; aide familiale ; employée familiale : aide ménagère
- Intervention auprès des personnes handicapées ou des personnes âgées dépendantes : auxiliaire de vie ; assistante de vie
- Garde à domicile liée à une surveillance longue : garde malade

Il s'agit d'une aide le plus souvent momentanée et ponctuelle qui fait suite à des évènements familiaux ou à des problèmes de santé. Le salarié intervient au domicile du particulier, aide ou remplace la personne dans les tâches de la vie quotidienne (ménage, préparation des repas, démarches administratives, courses, repassage, gros nettoyage, shampooing / coiffure, …), assiste les personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou handicapées) dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

- Conditions générales d'exercice

- Le travail s'effectue au domicile de un ou plusieurs particuliers.
- L'activité entraîne souvent des horaires décalés (tôt le matin, tard le soir, le week-end).
- L'adaptation aux habitudes des personnes est nécessaire.
- Les déplacements peuvent être nombreux.

- Compétences

- Savoir créer et entretenir une relation de confiance tout en respectant l'intimité de la personne.
- Autonomie et initiative pour organiser le travail.
- Polyvalence des savoir-faire.
- Savoir lire et écrire (lire une consigne ou laisser un message aux autres intervenants à domicile).

- Employeurs

- Une association d'emplois familiaux (agréée emploi de service par la DDTEFP)
- Le Centre Communal d'Action Sociale
- Le particulier directement
- Une entreprise de prestation de services aux particuliers

- Salaire

Rémunération brute dans la convention collective de l'aide à domicile :(auxiliaire de vie sociale) au 01/07/2005 : 1475 € en début de carrière.
Rémunération brute dans la fonction publique territoriale (primes non comprises) au 01/09/2005 : 1167 € en début de carrière.

- Formation, diplôme et expérience

L'expérience est reconnue et nécessaire pour exercer ce métier.
Les diplômes CAPA Employé(e) Familial(e), BEP Sanitaire et Social, BEPA Service aux Personnes, le titre d'assistant de vie, la mention complémentaire et surtout le DEAVS (Diplôme d'Auxiliaire de Vie Sociale) sont appréciés.

➢ EMPLOYE(E) FAMILIALE GARDE D'ENFANTS A DOMICILE

Le salarié assure l'accueil, la garde et l'éveil (jeux et aide aux devoirs) des nourrissons ou des jeunes enfants ; il réalise tout ou partie des soins courants de la vie quotidienne (préparation et prise des repas, changes, toilette, …), assure le rangement des objets et matériels utilisés. Le salarié veille à la sécurité et à la santé de l'enfant.

- Conditions générales d'exercice

- Le travail s'effectue au domicile du particulier.
- L'intervention peut être durable (garde d'enfants ou aide familiale) ou très ponctuelle (baby sitting).
- Les horaires sont le plus souvent réguliers mais parfois décalés (soir, nuit, week-end).

- Compétences

- Sens des responsabilités et de la sécurité
- Soin et propreté
- Savoir créer et entretenir une relation de confiance
- Dynamisme et créativité

- Employeurs

- Le particulier directement
- Une association de services aux personnes
- Une entreprise de services aux personnes.
- Une association intermédiaire (garde d'enfants de plus de 3 ans)

- Formation et expérience

Les formations initiales CAP Petite Enfance, CAP Employé Familial, BEPA Service aux Personnes ou BEP Sanitaire et Social sont reconnus.
Une expérience auprès des enfants est souvent demandée.
Le particulier employeur peut vous autoriser à suivre des modules de formation de courte durée (environ 40h) dans le cadre du contrat du travail. Des stages spécifiques «Baby Sitting» sont également mis en place - financement CAF possible.

➢ ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) /ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)

L'assistante maternelle a reçu un agrément du Conseil Général de son département, l'autorisant à accueillir des enfants de 0 à 6 ans à son domicile (trois au maximum).
Les missions de cette professionnelle de la petite enfance sont :

- Assurer le bien-être et la santé des enfants qu'elle accueille, notamment à travers une hygiène rigoureuse et des repas équilibrés.
- Participer à l'éveil de la personnalité de chaque enfant, à travers des activités diversifiées et adaptées à leur âge.
- Assurer leur épanouissement et leur équilibre affectif, grâce à des relations personnalisées.
- Etablir une relation de confiance mutuelle avec les parents (penser notamment au secret professionnel).

- Conditions générales d'exercice

L'assistante Maternelle peut travailler pour le compte d'un particulier, elle accueille alors les enfants à son domicile, pendant la journée.

- Elle peut être rattachée à une structure d'accueil spécialisée telle une crèche ou une halte-garderie ; elle est alors recrutée par le département, la commune ou une association (crèche familiale).
- Elle peut aussi assurer l'accueil permanent entouré par des professionnels qualifiés(infirmière puéricultrice, éducateur jeunes enfants, etc.), pour une période donnée, des enfants retirés de leur famille et pris en charge par la D.D.A.S.S.

- Démarches à réaliser pour devenir assistante maternelle :

S'informer et retirer un formulaire de demande auprès du Conseil Général de son département (préciser sur ce formulaire notamment la situation familiale, les conditions matérielles d'accueil, la formation, l'expérience professionnelle et celle auprès des enfants, le type d'accueil : permanent ou non…).
Passer une visite médicale pour vérifier que votre état de santé est compatible avec l'accueil d'enfants et vérifier les vaccinations.
Le dossier sera envoyé en recommandé, la demande devra être traitée dans les trois mois à venir.
L'évaluation de la demande pour devenir assistante maternelle est faite par une visite à domicile de la candidate, certains critères peuvent entraîner une décision immédiate de refus : être hébergé, présence d'un chien de catégorie 1 ou 2 (pitbull, rottweiler…..) avant la délivrance de l'agrément.

- Compétences

- Beaucoup de patience et de disponibilité.
- Grand sens de l'organisation.
- Bon équilibre physique et psychologique.
- Capacité d 'adaptation et ouverture d'esprit dans la relation aux parents.

- Employeurs

- Un particulier (les parents).
- Une municipalité, une association ou une mutuelle (crèche familiale).
- Une structure d'accueil spécialisée
- Le conseil général (enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance).

- Formation et expérience

Aucun diplôme particulier n'est requis pour devenir assistant(e) maternel(le), mais pour pouvoir exercer il faut avoir obtenu un agrément délivré par les services départementaux de la Protection Maternelle Infantile.
L'agrément est obtenu pour une durée de cinq ans renouvelable.
Il implique un engagement à se former. Ainsi, le premier renouvellement de cet agrément est subordonné à la justification du suivi de la formation obligatoire.
Le CAP Petite Enfance peut toutefois être indiqué.

- Salaire

La rémunération des assistantes maternelles agrée est fixée par la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur, applicable depuis le 1er janvier 2005.
Le salaire de l'assistant maternel est variable selon l'employeur.
Pour une assistante maternelle accueillant à la journée, il est fixé à un minimum de 2,25 fois le SMIC horaire par jour et par enfant auquel s'ajoutent différentes indemnités.
Le salaire versé à l'assistante maternelle est mensualisé (rémunération identique sur 12 mois).

➢ TECHNICIEN (NE) DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)

La technicienne de l'intervention sociale et familiale a un rôle social, préventif et éducatif auprès des familles en difficultés ou des personnes isolées, âgées ou handicapées. Elle apporte une aide matérielle. Elle s'occupe de l'entretien du linge, du logement, fait la cuisine et éventuellement les achats journaliers. Elle assure la surveillance des enfants et les assiste dans la vie quotidienne (toilette, habillage, devoirs,…) Elle doit être apte à donner des soins courants aux malades, à tous les membres d'une famille, tout particulièrement aux nourrissons et aux accouchées. Elle peut être amenée à accompagner les personnes pour des démarches administratives diverses (demande de logement, d'allocation chômage, etc.) Elle conseille et soutien la famille dans des domaines touchant à l'hygiène et à la gestion du budget. Par son action, elle contribue à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où elle intervient. Elle assure un soutien psychologique en favorisant le dialogue entre les membres de la famille.

- Conditions générales d'exercice

- Le travail s'effectue au domicile de la famille en présence ou non des parents.
- La durée d'intervention est limitée dans le temps.
- La travailleuse familiale intervient auprès de plusieurs familles.
- Le temps de travail s'effectue à temps complet. Il peut se découper en 1/2 journée ou se limiter à la fin de l'après midi (retour des enfants de l'école).

- Compétences

- Avoir une analyse et une adaptation rapide à la situation caractérisée parfois par des difficultés d'ordre social ou psychologique.
- Savoir établir une relation professionnelle avec les personnes aidées.
- Avoir le sens de l'organisation, être rapidement autonome et être polyvalent.
- Avoir le goût des relations humaines (capacité d'accueil et d'écoute) et être respectueux du mode de vie des familles.
- Avoir le goût pour les tâches de la vie quotidienne.
- Bonne résistance physique et bon équilibre nerveux.
- Articuler son action avec celles des autres intervenants.

- Employeurs

Les techniciennes de l'intervention sociale et familiale exercent leur activité dans des associations d'aide à domicile.

- Formation, diplôme et expérience

Le diplôme de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale est obligatoire.

Volet « Demandeur d'emploi » :

Type de Questions Posées	Réponse Générale
Je cherche un travail	⇨ Se renseigner auprès de : **Pôle Emploi RENNES SUD- 38 bd Albert 1er- BP 70327- 35203 RENNES CEDEX 2** ⇨ Job Dating M.E.I.F. : - 18 octobre 2009 – Maurepas ⇨ Rencontrer des employeurs en direct en prenant contact avec les employeurs partenaires. ⇨ Permanence mensuelle aux PAE de Chantepie et de Liffré– permanences sur le pays de Brocéliande et des Vallons de Vilaine, contacter la MEIF au 02 99 86 64 67
Je cherche à découvrir le secteur des S.A.P.	⇨ Possibilité d'effectuer une E.M.T. : prendre contact avec son référent Pôle Emploi ⇨ Rencontrer des employeurs en direct en prenant contact avec les employeurs partenaires.
Je cherche à me former	⇨Si la personne est en parcours PLIE : contacter Anne Marie NOZAY du CLPS (02 99 14 50 11). Mise en place de modules de formations « SAP ». ⇨ AFPA : 02 99 86 88 00 – Diplôme d'Assistante de Vie ⇨IRTS : 02 99 59 47 43 – Diplôme d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) – accompagnement de la personne dépendante ⇨ CLPS : 02 99 14 67 67 Assistante de Vie – Assistante maternelle (notamment dans le cadre du Programme Régional des Stages)

Volet « salarié » :

Type de Questions Posées	Réponse Générale
Je souhaite un complément heures	⇨ Se renseigner auprès de : **Pôle Emploi RENNES SUD- 38 bd Albert 1er- BP 70327- 35203 RENNES CEDEX 2** ⇨ Job Dating M.E.I.F. : - 18 octobre 2009 – Maurepas ⇨ Rencontrer des employeurs en prenant contact avec les employeurs partenaires. ⇨ Permanence mensuelle aux PAE de Chantepie et de Liffré – permanences sur le pays de Brocéliande et des vallons de Vilaine, contacter la MEIF au 02 99 86 64 67
Je cherche des informations sur mes droits et mes devoirs	⇨ Prendre contact avec les syndicats : coordonnées des représentants syndicaux partenaires en annexe. ⇨Questions - réponses pages 13 à 20
Je cherche à me former	⇨ Voir avec son employeur qui bénéficie d'un plan de formation. ⇨ Prendre contact avec les organismes de formations, lien avec le classeur : coordonnées en annexe ⇨ Débuter une démarche V.A.E – Cf. pages 17-18
Je cherche des informations sur le CESU	⇨ Voir page 13

Pour tout complément d'information sur l'actualité « Services aux Personne », n'hésitez pas à consulter le site de la MEIF : www.meif-bassinrennes.fr

Le CESU – Mode d'emploi à destination du salarié

Le CESU est un moyen de paiement proposé aux particuliers pour leur faciliter l'accès à l'ensemble des services à la personne.
Il se présente sous deux formes :

Le Chèque emploi service universel bancaire (ancien Chèque emploi service), qui permet de rémunérer et de déclarer un salarié employé à domicile. Il s'utilise comme un chèque bancaire et est diffusé par les établissements bancaires ayant signé une convention avec l'Etat. Le chéquier comprend des chèques à remplir pour payer le salarié ainsi que des volets sociaux pour le déclarer. Pour les adhérents du Chèque emploi service, aucune modification n'est apportée au fonctionnement des comptes employeurs gérés par le Centre National de Traitement du Chèque Emploi Service qui devient, à compter du 1er Janvier 2006, le Centre national du Chèque emploi service universel.

- Le **Chèque emploi service universel préfinancé** (titres Chèque emploi service universel) qui sert à payer un prestataire de services à la personne ou bien un salarié. Il est pré-identifié au nom du bénéficiaire, à valeur prédéfinie, diffusé par des organismes co-financeurs et émis par les organismes habilités par l'Agence nationale des services à la personne. Les co-financeurs (employeur, mutuelle, assurance, caisse de retraite, conseil général ou tout autre organisme habilité) mettent ainsi à la disposition des bénéficiaires (salariés, assurés, adhérents) des titres de paiement destinés au règlement des prestations. Les carnets de CESU cofinancé sont accompagnés de volets sociaux nécessaires à la déclaration des salariés en cas d'emploi direct

Le CESU préfinancé permet aux salariés ou agents publics qui en bénéficient de rémunérer...

- **des services à la personne à domicile fournis par :**

un organisme agréé (entreprise, association) prestataire de services à la personne ;
un salarié employé par le particulier à son domicile ;
une structure mandataire agréée, chargée par le particulier employeur d'effectuer, pour son compte, l'ensemble des formalités sociales : établissement du contrat de travail et des bulletins de paie ; calcul et déclaration des cotisations sociales correspondantes.

- **la garde d'enfants hors du domicile, assurée par :**

les assistantes maternelles agréées par le président du Conseil général
les établissements : crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants ;
les garderies périscolaires (accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire, limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe).

Le salarié peut refuser d'être rémunéré avec des CESU puisque le paiement avec des CESU se fait avec l'accord du salarié, de l'entreprise prestataire agréée, ou de la structure de garde d'enfants à l'extérieur du domicile.

Pour le salarié, en cas d'emploi direct, le Chèque emploi service universel signifie :
- La certitude de bénéficier de tous ses droits sociaux dans les mêmes conditions que tout salarié et
d'être assuré en cas d'accident du travail.
- La garantie d'être déclaré auprès du régime général de Sécurité sociale, des régimes de prévoyance, de
retraite complémentaire, d'assurance chômage et d'augmenter ainsi son capital retraite. Il peut
également bénéficier de la formation professionnelle.

Dois-je être agréé(e) pour pouvoir être payé avec des CESU préfinancés ?
Les salariés intervenant au domicile des particuliers n'ont pas besoin d'un agrément, mais

ils doivent être affiliés au CR CESU par leur employeur pour pouvoir être payés en CESU préfinancés.

Les assistantes maternelles assurant la garde d'enfants à leur propre domicile doivent être agréées par le président du Conseil général de leur département et elles doivent également être affiliées au CR CESU par leur employeur. Les organismes de services à la personne intervenant au domicile des particuliers doivent être agréés par l'Etat (agrément simple ou qualité) et s'affilier au CR CESU.

Les structures de garde d'enfants à l'extérieur du domicile (crèches, haltes garderies, jardins d'enfants ou garderies périscolaires) ne relèvent pas d'un agrément au titre des services à la personne à domicile. Elles doivent avoir été dûment autorisées à ouvrir soit par le Conseil général soit par la collectivité territoriale et s'affilier au CR CESU.

Auprès de qui puis-je obtenir des bordereaux de remise de CESU préfinancés ?
Dès réception du dossier d'affiliation d'un intervenant salarié, le CR CESU lui envoie gratuitement sa carte d'affilié, avec son numéro personnel, ainsi que des bordereaux de remise personnalisés lui permettant de demander le remboursement des CESU préfinancés.

Droits et devoirs du salarié : questions / réponses :

Quand je travaille chez des particuliers, quel est mon statut ?

1 - Je suis employé directement par le particulier:
Je suis en C.D.D. (contrat à durée déterminée), j'ai un contrat de travail qui mentionne une date de début et une date de fin de mon activité. Il précise le nombre d'heures de travail, le salaire, la fonction que j'occupe et/ou les tâches que j'effectue. Il peut aussi mentionner les modalités de congé, la référence à une convention collective...

Je suis en C.D.I. (contrat à durée indéterminée), le contrat de travail précise la date de début mais pas de date de fin. Je suis embauché définitivement. Le contrat indique les mêmes éléments que ci-dessus.
En l'absence de contrat écrit, je suis réputé de par la loi être en C.D.I..

2- Je suis employé par une association, une collectivité territoriale (ex : C.C.A.S.) ou une entreprise

- **Je suis en mise à disposition** , il s'agit d'un contrat de travail de très courte durée correspondant à la tâche que j'ai à réaliser, ce type de contrat est signé dans les associations intermédiaires.

- **Je suis en C.D.D.,** je suis employé pour une durée déterminée par une structure. Mon travail consiste à aller réaliser des tâches chez un particulier sur ordre de mon employeur. Je travaille à temps partiel ou à temps complet.

- **Je suis en C.D.I.,** je suis employé définitivement par une structure dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les formalités d'embauche et le contrat de travail

Votre employeur doit vous déclarer auprès d'un organisme de protection sociale (URSSAF de votre département) au plus tôt 8 jours avant l'embauche et au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'embauche (si envoi postal). Si vous êtes payé en CESU, vous êtes automatiquement déclaré.

Votre employeur devra faire figurer le numéro d'immatriculation employeur qui lui sera délivré sur les bulletins de paie. L'URSSAF lui enverra alors chaque trimestre une DNS (déclaration nominative simplifiée) qu'il devra lui retourner en vue du calcul des charges sociales qu'il devra acquitter.

Le contrat de travail, qu'il soit écrit ou oral, existe dès l'instant où vous et votre employeur êtes d'accord sur trois points :

- la nature du travail à effectuer ;
- le rapport de subordination entre vous et votre salarié ;
- le paiement d'un salaire accepté par les deux parties.

Le contrat de travail écrit est une preuve qui permet d'éviter les litiges et les conflits. Il doit être rédigé en accord avec votre employeur, en deux exemplaires, un pour vous, un pour votre employeur, soit avant l'embauche, soit au plus tard à la fin de la période d'essai.

<table>
<tr><th></th><th colspan="2">Durée de travail</th><th>Déclaration préalable à l'embauche</th><th>Type de contrat de travail</th><th>Rédaction d'un contrat de travail écrit</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Paiement en Cesu</td><td colspan="2">Moins de 8 heures par semaine</td><td>Non</td><td>Equivalent d'un CDI à temps partiel</td><td>FACULTATIF mais conseillé pour un emploi régulier</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Plus de 8 heures par semaine</td><td>4 semaines en continu ou moins, non renouvelées pendant l'année</td><td>Non</td><td>Equivalent d'un CDD</td><td>FACULTATIF mais conseillé</td></tr>
<tr><td>Plus de 4 semaines en continu</td><td>Non</td><td></td><td>OBLIGATOIRE</td></tr>
<tr><td colspan="3">Autre moyen de paiement</td><td>OBLIGATOIRE</td><td></td><td>OBLIGATOIRE</td></tr>
</table>

Un contrat de travail ne peut pas être modifié par le particulier employeur sans l'accord du salarié. L'accord doit être donné par écrit par le salarié. En cas de désaccord, un licenciement avec indemnités peut être envisagé. Le particulier employeur peut proposer un contrat de travail à durée déterminée dans certains cas précis (remplacement d'une employée de maison en congé de maternité ou de maladie par exemple). Le code du travail limite strictement le recours à ce type de contrat. Des périodes d'essai sont prévues dans chaque convention collective.

Quand je reçois mon salaire, on me paie de différentes manières

1- Espèces : mon employeur me paie en monnaie (c'est très rare).
2 - Virement : mon employeur verse mon salaire directement sur mon compte.
3 - Chèque bancaire ou postal : mon employeur me remet en fin de mois ou en début de mois suivant un chèque que je dépose à la banque pour encaissement.
4 - Chèque Emploi Service : c'est un chèque que je peux déposer sur mon compte. Le talon du chèque servira à mon employeur pour ma déclaration à l'URSSAF. C'est un moyen de paiement et une formule simplifiée d'embauche (uniquement lorsque mon employeur est un particulier).

NB : Le titre emploi service : je ne peux pas encaisser la somme d'argent correspondante à son montant, seules des structures agréées (certaines associations) peuvent les encaisser. Ce sont ces structures qui m'emploient et me versent mon salaire. Le titre emploi service est, pour le particulier, un moyen de paiement de la facture de l'organisme qui m'emploie.

Mon salaire peut-il varier pendant mes congés annuels ?

En fait il y a deux cas :

1- vos congés vous sont payés au fur et à mesure (10 % du salaire versés chaque mois travaillé) : dans ce cas, lorsque vous prendrez vos vacances, vous ne percevrez aucune rémunération. Il est donc très important de planifier votre budget. C'est une pratique très fréquente dans le secteur de l'intervention à domicile.

2 - vos congés sont payés au moment du congé : dans ce cas, vous percevez votre salaire

comme d'habitude pendant vos vacances. Cette modalité de paiement est obligatoire dans le cadre de la prestation de service

Qu'est-ce qu'une convention collective ?

C'est un texte qui définit les conditions de travail et de rémunération qui s'appliquent à une branche professionnelle. Ce texte complète, de manière généralement plus favorable, le code du travail. Dans la branche de l'intervention à domicile il en existe 5 principales que l'on peut consulter librement à la Direction du Travail et de l'Emploi ou auprès d'un syndicat de salarié :

- **Convention collective du particulier employeur** du 03/06/1980. Les particuliers employeurs directs doivent l'appliquer (cas du gré à gré ou du mandatement)
- **L'accord de branche de la branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002** complète et harmonise les grilles de salaire de trois conventions :
- **la convention collective des organismes d'aide ou de maintien à domicile du 11/05/1983.** Elle est respectée dans de nombreuses fédérations d'aide à domicile (UNASSAD en particulier)
- **la convention collective de l'Union Nationale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (UNA-ADMR)** du 06/05/1970
- **la convention collective des personnels des organismes de travailleuses familiales** (TF) du 02/03/1970 qui concerne les TF et aujourd'hui les TISF (technicien d'intervention sociale et familiale) .
- La **convention collective de l'hospitalisation privée à but non lucrative** du 31/10/1951 est appliquée dans les services de soins à domicile

.

La durée hebdomadaire du travail

La durée hebdomadaire du travail est réglementée par :

- la convention collective nationale des salariés du particulier employeur. Pour un emploi à temps plein, elle est fixée à 40 heures ;
- la convention collective nationale des jardiniers et des jardiniers gardiens de propriétés privées. Pour un emploi à temps plein, elle est fixée à 39 heures.
- la convention collective nationale des assistant(e)s maternel(el)s du particulier employeur. Pour un emploi à temps plein, elle est fixée à 45 heures.

Un jour de congé hebdomadaire de 24 heures consécutives doit être donné à votre salarié, de préférence le dimanche. Toutes les heures effectuées au-delà de cette durée légale doivent être payées en heures supplémentaires, selon les indications de la convention collective de votre salarié.

A noter : pour certains emplois, on distingue les heures effectives des heures de présence responsable qui sont celles où le salarié peut utiliser son temps pour lui-même tout en restant vigilant pour intervenir, s'il y a lieu. Une heure de présence responsable équivaut aux deux tiers d'une heure de travail effectif. Ce système concerne les salariés occupant un emploi à caractère familial auprès d'enfants, de personnes âgées ou handicapées, dépendantes ou non.
Dans le respect de la durée légale du travail, les horaires peuvent être convenus librement entre l'employeur et le salarié.

Les congés annuels

Chaque salarié a droit à 2,5 jours ouvrables de congé par mois de travail effectif. Si un

salarié a travaillé 12 mois pendant la période de référence (en principe entre le 1er juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours), il a donc droit à 30 jours ouvrables de congés payés.

Le travail effectif se calcule en principe sur les périodes pendant lesquelles le salarié a été à son poste de travail. Mais certaines périodes non travaillées comme le congé maternité, par exemple, peuvent être prises en compte.

Si vous êtes payés avec le CESU, votre salaire horaire net est égal au salaire horaire net convenu majoré de 10 % au titre des congés payés. Dans ce cas, votre employeur n'a pas à rémunérer les congés au moment où ils sont pris.
Si le CESU n'est pas utilisé, l'employeur doit payer des congés payés au moment où ils sont pris.

C'est le particulier employeur qui fixe les dates de congés annuels. Des congés supplémentaires non rémunérés au salarié peuvent être convenus s'ils sont indiqués avec précision dans le contrat de travail. Si ce n'est pas le cas, tout congé imposé au salarié au-delà des congés annuels légaux, doivent lui être payés par l'employeur.

Les absences du salarié

Toute absence de votre part doit être justifiée, de préférence par écrit :

- avant l'absence si elle prévisible ;
- dans les 2 jours qui suivent l'absence si elle est imprévue.

En cas de maladie vous devez envoyer le certificat ou l'arrêt de travail établi par le médecin, dans un délai de 3 jours.

Des congés exceptionnels peuvent être prévus dans la convention collective en cas de mariage, de naissance ou adoption, de décès d'un parent, etc.

La fin du contrat

Le contrat de travail qui vous lie à votre employeur peut prendre fin dans trois cas précis :
- le licenciement,
- la démission,
- le décès du salarié ou de l'employeur,
- la fin du CDD.

Les conditions de fin de contrat répondent à des règles strictes concernant à la fois votre employeur et vous-même. En les respectant, vous éviterez tout litige.

En cas de licenciement, il faut :
- un motif sérieux,
- trois étapes d'information,
- un préavis et une indemnité selon votre ancienneté.

La mise à la retraite d'un salarié par son employeur est possible seulement si le salarié peut percevoir une pension de vieillesse à taux plein. Le calcul du préavis et de l'indemnité de départ est identique dans les deux cas.

En cas de démission ou de départ à la retraite volontaire, deux obligations :

- envoyer une lettre à votre employeur indiquant clairement votre décision,
- effectuer un préavis obligatoire.

En cas de décès de votre employeur, trois cas de figure peuvent se présenter :

- le conjoint de votre employeur décide de vous garder à son service, votre contrat est maintenu ;
- les héritiers de votre employeur prennent en charge les dettes du défunt ;
- les héritiers refusent la succession et donc la prise en charge des dettes du défunt.

Dans ces deux derniers cas, votre contrat est rompu.

La Validation des Acquis de l'Expérience

La VAE apparaît comme une démarche individuelle qui demande un investissement en temps important mais qui permet à toute personne pouvant attester d'une expérience d'au moins trois ans dans une activité salariée, non salariée ou bénévole de faire reconnaître cette expérience à travers une certification.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'un des Points Informations Conseils situés à proximité de chez vous (Point Accueil Emploi, ANPE Sud, Point Info Région) ou consulter le site www.bretagne.123vae.com.

LA PROCEDURE A SUIVRE

- **Pour la VAE DEAVS**

Structure employeur privée ou associative:

1. Télécharger le livet I et sa notice explicative le site www.bretagne.123vae.com ou en demander un exemplaire auprès du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles[2].

2. Envoi du dossier de recevabilité (livret I) au CNASEA du 15 septembre au 15 novembre 2008.

3. Si la demande est acceptée : contacter son employeur pour pouvoir bénéficier d'un congé VAE[3]– le CNASEA vous renvoie le livret II à compléter.

4. Construction du livret de présentation des acquis de l'expérience (livret II) avec la possibilité d'être accompagné dans le cadre d'un congé VAE .

Financement :

Si l'employeur fait partie des structures conventionnées dans le cadre de la convention régionale de qualification de l'aide à domicile, une convention est signée entre l'employeur et la Région pour prendre en charge le financement.
Dans le cas contraire, s'il s'agit d'une structure privée, l'OPCA concerné prend en charge le financement suite à une demande de financement (réalisée par le salarié).

Structure publique :

Pour les CCAS, contacter préalablement son employeur. La démarche est la même mais le financement se fait dans le cadre du plan de formation de la structure sauf si cette dernière est conventionnée dans le cadre de la convention régionale de qualification de l'aide à domicile.

---

[2] CNASEA : Délégation VAE- Service recevabilité 15 rue Léon Walras CS 70902 87017 Limoges Cedex 1

[3] La demande d'autorisation d'absence, adressée à l'employeur au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation, doit préciser :
- le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé ;
- la dénomination de l'autorité ou de l'organisme qui délivre la certification ;
- les dates, la nature et la durée des actions de validation des acquis de son expérience.)

L'employeur informe le salarié par écrit de sa décision dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande : accord ou report motivé de l'autorisation d'absence. Le report ne peut excéder 6 mois à compter de la demande du salarié.

Structures habilitées pour accompagner le salarié lors de la construction du dossier Livret II:

- Contact IRTS : Claude DREANO, référente "Validation des Acquis de l'Expérience" pour la filière "Auxiliaire de Vie Sociale" :
  - Téléphone : 02 99 59 35 95
  - Courriel : claude.dreano@irts-bretagne.fr

- **Pour la VAE ADVF** :

1. S'adresser à la DDTEFP[4] pour recevoir un premier dossier de demande de VAE (type Livret I pour le DEAVS).

2. Le compléter et le transmettre à la DDTEFP qui statue sur sa recevabilité et envoie au salarié un dossier de synthèse si sa demande est recevable.

3. Si la demande est recevable : informer son employeur afin de pouvoir bénéficier d'un congé VAE.

4. Remplir le dossier de synthèse en bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre du congé VAE.

5. Délivrance du titre professionnel après passage devant un jury et validation du dossier de synthèse.

Financement :

S'il s'agit d'une structure privée, l'OPCA concerné prend en charge le financement suite à une demande de financement (réalisée par le salarié) et à la signature d'une convention avec l'organisme prestataire de VAE et l'organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation.
Pour les CCAS, contacter directement son employeur. Le financement se fait dans le cadre du plan de formation.

[4] Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
18 avenue Henri Fréville - CS 80809 - 35208 RENNES Cedex 2

ANNEXES

Coordonnées des employeurs et des représentants syndicaux du bassin d'emploi de Rennes

PAYS DE BROCELIANDE

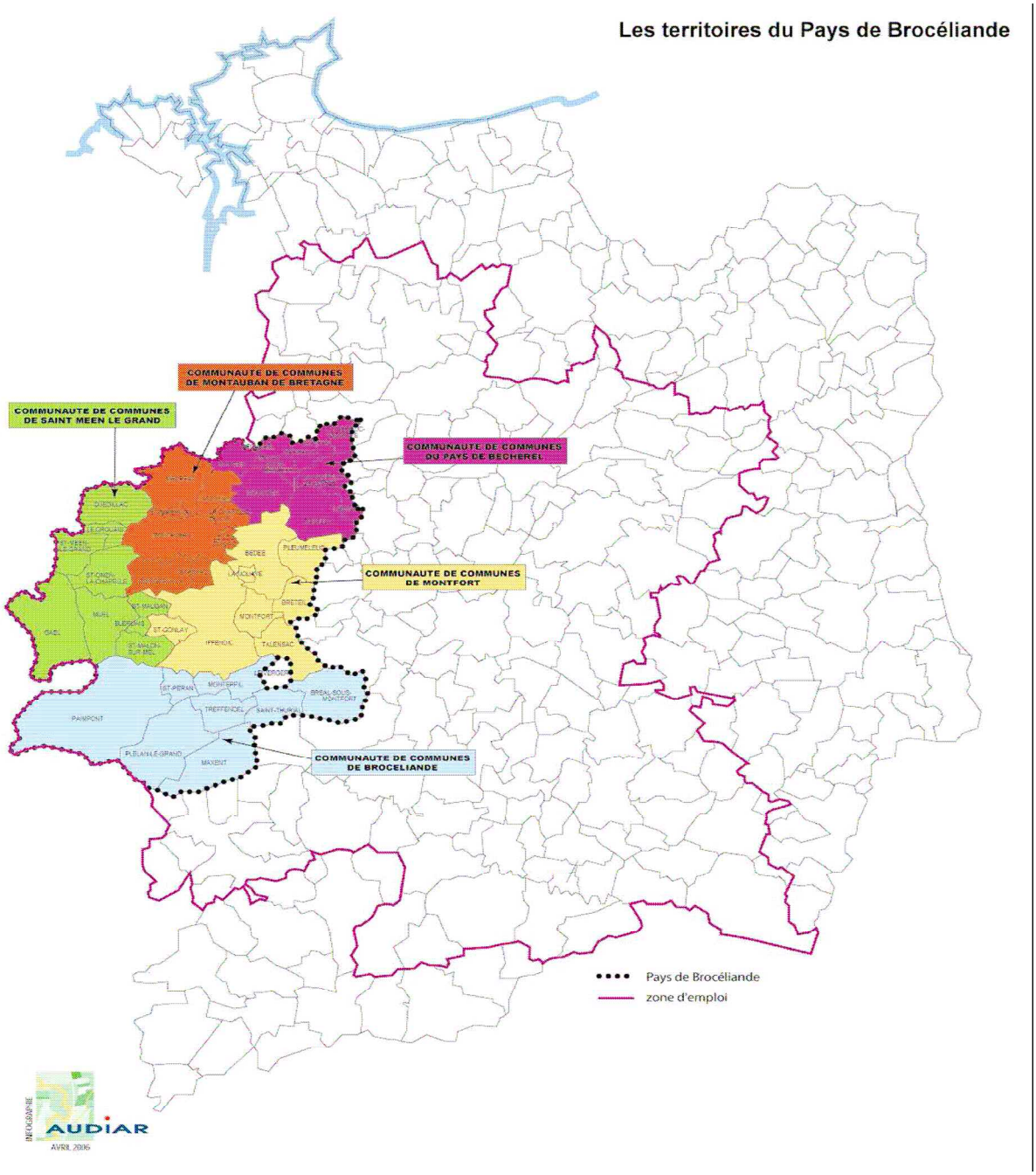
Les territoires du Pays de Brocéliande
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTAUBAN DE BRETAGNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT MEEN LE GRAND
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BECHEREL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTFORT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE
Pays de Brocéliande
zone d'emploi
AUDIAR
AVRIL 2006

STRUCTURES ASSOCIATIVES

NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE	NUMERO DE TELEPHONE	ACTIVITE
ADMR CANTON DE BECHEREL	2 rue Cailleuls 35850 IRODOUER	02 99 39 89 51 becherel.asso@admr35.org	Maintien à domicile de la personne âgée
ADMR MONTAUBAN	20 rue Chênes 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	02 99 06 60 26 montauban.asso@admr35.org	Maintien à domicile de la personne âgée
ADMR MONTFORT	Hôtel Montfort Communauté 4 place du Tribunal 35160 MONTFORT SUR MEU	02 99 09 39 60 montfort.asso@admr35.org	Maintien à domicile de la personne âgée
ADMR PLELAN	9 rue du Marché 35380 PLELAN LE GRAND	02 99 06 96 97 plelan.asso@admr35.org	Maintien à domicile de la personne âgée
ADMR ST MEEN LE GRAND	5 rue de Gaël - BP 4 - 35290 SAINT MEEN LE GRAND	02 99 09 55 02 stmeen.asso@admr35.org	Maintien à domicile de la personne âgée

STRUCTURES PRIVEES

NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE	NUMERO DE TELEPHONE	ACTIVITE
DZID	9 place du Tribunal 35160 MONTFORT SUR MEU	02 99 09 18 62	Services à la personne
EUREKA EMPLOIS SERVICES	Hôtel Montfort Communauté 4 place du Tribunal 35160 MONTFORT SUR MEU	02 99 09 11 36	Ménage, jardinage, bricolage pour personnes âgées et dépendantes
BLANCHISSERIE PRESSING LES 2 ETOILES	ZA Les Noës 35830 PLELAN LE GRAND	02 99 61 82 21	Lavage et repassage du linge, vitrerie et nettoyage canapés et tapis. Retrait à domicile. Tout public
ACS L'HOMME DE DEMAIN	Le Gué 35830 PLELAN LE GRAND	02 99 61 82 93	Ménage, repassage à domicile
T.E.M. PAYSAGE	La Fumelais 35160 TALENSAC	02 99 09 11 22	Travaux de jardinage à domicile

STRUCTURES PUBLIQUES

NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE	NUMERO DE TELEPHONE	ACTIVITE
C.C.A.S BRETEIL	Mairie 16 rue de Montfort 35160 BRETEIL	02 99 06 01 01	Action Sociale
C.C.A.S SAINT MEEN LE GRAND	Place de la Mairie 35290 SAINT MEEN LE GRAND	02 99 09 60 61	Action Sociale
HOPITAL LOCAL	Maison de santé Rue de la Croix Duval 35290 SAINT MEEN LE GRAND	02 99 09 88 88	Médecine

A.D.M.R. MONTFORT SUR MEU

Identité

- **Appellation** : ADMR MONTFORT SUR MEU
- **Statut** : Association
- **Adresse** : Hôtel Montfort Communauté 4 Place du Tribunal 35 160 MONTFORT/MEU
- **Téléphone/ Fax** : 02.99.09.39.60 / 02.72.22.07.67
- **Adresse Mail** : montfort.asso@admr35.org
- **Secteur géographique** : canton de Montfort sur meu
- **Métiers exercés** : Intervenantes à domicile (agent à domicile, employée à domicile et auxiliaire de vie sociale – selon la qualification / TISF)

Modalités d'embauche

- **Candidature** : à partir d'une lettre de motivation et d'un CV – après annonces, candidatures spontanées et avec partenariat PAE
- **Entretien de recrutement** : réalisé en présence de la présidente et du cadre de proximité.

Fonctionnement de la structure

- **Nombre de salariés travaillant, nombre d'heures par semaine, type de contrat (CDD, CDI)** : 71 SALARIES = 45 ETP
- **Type de prestation** : aide aux tâches ménagères, aide à la personne, garde d'enfants à domicile et accompagnement dans les tâches essentielles de la vie quotidienne.
- **Diplôme, expérience, motivation** : expérience souhaitée, qualification (BEP Carrières sanitaires et sociales, Service en milieu rural) et habiter sur le canton.
- **Age requis** : la majorité

Conditions d'exercice

- **Permis + véhicule personnel** : indispensable
- **Lieux de travail, lieu d'habitation** : Canton de Montfort sur Meu
- **Indemnités de transport** : 2,37 minutes / intervention et 0,35 € par kilomètre
- **Indemnités de repas** : non
- **Horaires, nuit, week-end, heures supplémentaires :** les interventions en soirée et tôt le matin peuvent être demandées et travail 1/5 weekend + astreinte environ 2 fois/an
- **Congés** : 25 jours / an
- **Tenue de travail** : non obligatoire

Orientation de la structure

- **Politique de formation** : un temps d'accueil au sein de l'ADMR est organisé avec un rappel de déontologie et de travail en équipe. Des formations continues et qualifiantes sont fortement encouragées.
- **Développement de l'activité :** l'association se positionne sur les services à domicile en direction de tous les publics.

A.D.M.R. SAINT MEEN LE GRAND

Identité

- **Appellation** : ADMR
- **Statut** : Association
- **Adresse** : 5 rue de Gaël, 35290 SAINT MEEN LE GRAND
- **Téléphone/ Fax** : 02 99 09 55 02
- **Adresse Mail** : stmeen.asso@admr35.org
- **Secteur géographique** : canton de Saint Méen le Grand
- **Métiers exercés** : Auxiliaire de vie

Modalités d'embauche

- **Candidature** : Envoyer CV et lettre de motivation
- **Entretien de recrutement** : oui

Fonctionnement de la structure

- **Nombre de salariés travaillant, nombre d'heures par semaine, type de contrat (CDD, CDI)** : 50 temps partiel et temps plein CDI et CDD pour le remplacement des salariés
- **Type de prestation** : Aide à la personne, aide à la famille dans les actes de la vie quotidienne.
- **Diplôme, expérience, motivation** : qualification (dans le domaine sanitaire et social, ou titre ADVF ou DEAVS) ou expérience souhaitée
- **Age requis** :

Conditions d'exercice

- **Permis + véhicule personnel** : impératif
- **Lieux de travail, lieu d'habitation** : Canton de Saint Méen le Grand
- **Indemnités de transport** : oui
- **Indemnités de repas** : non
- **Horaires, nuit, week-end, heures supplémentaires** : interventions en journées (également en matinée et soirée). Travail le week-end (1 semaine sur 4).
- **Congés** :
- **Tenue de travail** :

Orientation de la structure

- **Politique de formation** : Parcours de formation en interne : parcours d'accueil, formations thématiques, formations qualifiantes (DEAVS, titre ADVF).
- **Développement de l'activité**

LES 2 ETOILES

Identité

- **Appellation** : LES 2 ETOILES
- **Statut** : EURL
- **Adresse** : Parc d'activités des Noës, 35830 PLELAN LE GRAND
- **Téléphone/ Fax** : 02 99 61 82 21
- **Adresse Mail** : sophie.guyolot@neuf.fr
- **Secteur géographique** :
- **Métiers exercés** : Blanchisserie, pressing, nettoyage à domicile de tapis, canapés et vitrerie

Modalités d'embauche

- **Candidature** :
- **Entretien de recrutement** :

Fonctionnement de la structure

- **Nombre de salariés travaillant, nombre d'heures par semaine, type de contrat (CDD, CDI)** : 0
- **Type de prestation** :Repassage et divers nettoyages
- **Diplôme, expérience, motivation** :
- **Age requis** :

Conditions d'exercice

- **Permis + véhicule personnel** :
- **Lieux de travail, lieu d'habitation** :
- **Indemnités de transport** :
- **Indemnités de repas** :
- **Horaires, nuit, week-end, heures supplémentaires** : du lundi au samedi de 9 h 00 à 19 h 00. Livraison de 8 h 00 à 20 h 00.
- **Congés** :
- **Tenue de travail** :

Orientation de la structure

- **Politique de formation** : interne possible
- **Développement de l'activité** : suivant demande clientèle

PAYS DE RENNES

Source : Rennes Métropole

STRUCTURES ASSOCIATIVES

NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSES	NUMERO DE TELEPHONE	ACTIVITE
ADMR ACIGNE	Place de la Mairie 35690 ACIGNE	02 99 62 51 11 acigne.asso@admr35.org	Maintien à domicile de la personne âgée
HANDICAP SERVICES 35	Z.A. Le Boulais 35690 ACIGNE	02 23 21 01 01 planning@handicap-services-35.fr	Intervention sur tout ce qui concerne la vie sociale des handicapés
ASSOCIATION CANTONALE SOLIDARITE EMPLOIS 175 (A.C.S. E. 175)	32 avenue d'Armorique 35830 BETTON	02 99 55 79 80 acse175@free.fr	Association intermédiaire
ADMR BETTON	6 place Vieux Marché 1er étage 35830 BETTON	02 99 55 73 18 betton.asso@admr35.org	Vitrerie, ménage, repassage, aide aux repas, à la toilette, au lever, au coucher, surveillance, accompagnement, soutien familial. Tout public
ASSOCIATION EMPLOIS FAMILIAUX (A.E.F.175) *	34 avenue d'Armorique 35830 BETTON	02 99 55 04 73 aef.175@wanadoo.fr	Services à la personne : ménage, repassage, jardinage, informatique et garde d'enfants
ADMR L'ISE ET BRUYERE	10 avenue Charles de Gaulle 35170 BRUZ	02 99 05 37 28 bruz.asso@admr35.org	Services à la personne

KER EMPLOIS*	10 avenue du Général de Gaulle 35170 BRUZ	02 99 05 37 22 keremplois@voilà.fr	Association d'aide à domicile : ménage, repassage
RELAIS EMPLOI	10 avenue du Général de Gaulle 35170 BRUZ	02 99 05 30 67 bruz-relaisemploi@wanadoo.fr	Association intermédiaire Mise à disposition de personnel, pas d'agrément simple. Mise à disposition de personnel pour petits travaux domestiques courants : jardinage, bricolage
ADMR CESSON VERN CHANTEPIE	Mail Bourgchevreuil 35510 CESSON SÉVIGNÉ	02 99 83 70 74 cesson.asso@admr35.org	Maintien à domicile de la personne âgée
ASSAD DU PAYS DE RENNES	Espace Brocéliande 35176 CHARTRES DE BRETAGNE	02 99 77 12 77	Aide soin, services aux Domiciles, accompagnement personnes âgées et personnes handicapées, aide aux familles.
ROMERO A VOTRE SERVICE	5 clos de la Porte Pilet 35250 CHASNE SUR ILLET	06 32 07 16 80 02 99 55 21 06	Travaux de jardinage à domicile
ADMR CHATEAUGIRON	19 rue de l' Orangerie 35410 CHATEAUGIRON	02 99 37 65 20 chateaugiron.asso@admr35.org	Services à domicile pour personnes âgées, personnes dépendantes
ADMR PAYS DE DOL DE BRETAGNE	15 rue Monseigneur de Hercé 35120 DOL DE BRETAGNE	02 99 87 56 87 dol.asso@admr35.org	Maintien à domicile de la personne âgée
ADMR GEVEZE	Maison de l'enfance Rue Vieux Moulin 35850 GEVEZE	02 99 69 92 20 geveze.asso@admr35.org	Maintien à domicile de la personne âgée
ADMR LA BOUEXIERE	5 rue Saint Martin 35340 LA BOUEXIERE	02 99 62 64 30 labouexiere.asso@admr35.org	Services à domicile pour personnes âgées, personnes dépendantes
ADES *	6 place de la Mairie 35310 MORDELLES	02 99 60 55 58 ades.mordelles@free.fr action.domicile.services@caramail.com	Services à la personne
ADMR MORDELLES	7 rue Libération 35310 MORDELLES	02 99 60 08 02	Maintien à domicile de la personne âgée
ADMR BORDS DE VILAINE	Rue du Pâtis Simon 35530 NOYAL SUR VILAINE	02 99 04 17 63	Maintien à domicile de la personne âgée
ADMR PAYS DE PACE	10 chemin de la Métairie 35740 PACE	02 99 60 17 83 pace.asso@admr35.org	Maintien à domicile de la personne âgée
EFOR*	Place Charles de Gaulle 35740 PACE	02 99 60 17 81 eforpace@club-internet.fr	Ménage et repassage à domicile
EPIVERT SERVICES	La ville Benetre 35740 PACE	06 80 98 61 47 jardivertpace@orange.fr	Entretien de jardins, bricolage
LE TEMPS DU REGARD	La Cour aux Bretons 9 boulevard du domaine de la Josserie 35740 PACE	02 99 85 59 38 La-cour-aux-bretons@orange.fr	Hébergement de personnes handicapés
ASSOCIATION BRETONNE D'AIDE A DOMICILE	93 avenue Aristide Briand 35000 RENNES	02 99 63 12 76	Maintien à domicile de la personne âgée
ADEF 35 *	9 rue Descartes 35000 RENNES	02 99 30 34 24 adef35@club-internet.fr	Entretien du domicile

AIDE A DOMICILE DE RENNES	20 allée de Moravie 35200 RENNES	02 99 41 86 83 Asso-adr-rennes@wanadoo.fr	Services à la personne : L'entretien de la maison, garde d'enfants, aides aux courses, transport accompagnés, accompagnement….
ADMR RENNES ET ENVIRONS	28 rue de la Donelière 35000 RENNES	02 99 87 56 84 rennes.asso@admr35.org	Maintien à domicile de la personne âgée
DOMICILE ACTION RENNES SUD	3 square de Stockholm 35200 RENNES	02 99 50 77 06 dommact.rennesud@wanadoo.fr	Entretien de la maison, aide aux personnes âgées, entretien de la maison, mobilité, démarches administratives…..
ESPACIL A DOMICILE	1 rue Scorff – CS 54221 35000 RENNES	02 99 27 20 00	Accompagner les locataires âgés, activités de loisirs, administratifs, aide au quotidien….
LA MAISON DES CHAUDOUDOUX	22 rue Jean Guéhenno 35 000 RENNES	02 99 38 60 00 mchaudoudoux@aol.com	Garde d'enfants à domicile
LES CHERUBINS	Maisons du champs de Mars 6 cours des Alliés 35 043 RENNES	0 810 11 10 10 Info@lescherubins.com	Garde d'enfants à domicile
MIEUX VIVRE CHEZ SOI	2 rue Bourbonnais 35000 RENNES	Mieuxvivrechezsoi@wanadoo.fr 02 99 33 02 45	Maintien à domicile de la personne âgée
PAREMBOUGE	Centre Social 9 avenue Doyen Colas 35000 RENNES	09 63 48 63 69	Garde d'enfants
PROFIL SERVICES	160 rue de Brest 35000 RENNES	02 23 46 77 94 profil.services@orange.fr	Entretien ménage, jardin, bricolage
RENNES MULTI SERVICES	2 place Général Koenig 35000 RENNES	Rennesmultiservices@hotmail.fr 02 99 62 71 70 06 79 75 52 71	Ménage, repassage, courses, jardin, bricolage sur rennes et environs pour personnes âgées et dépendantes
SERVICE D'AIDE A DOMICILE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉS	27 rue de Gascogne 35000 RENNES	02 99 14 41 41 sadaph@wanadoo.fr	Auxiliaire de vie, soins infirmiers, courses, travaux ménagers…
START'AIR	101 A avenue Henri Fréville BP 30314 35203 RENNES Cedex	02 99 22 20 13 infos@startair.org	Services aux particuliers :ménage, jardinage, bricolage, agent de propreté, agent de service, manutention, ripeur, agent de propreté, déménagement
ADMR CANTON SAINT AUBIN D'AUBIGNE	4 place du Marché 35250 ST AUBIN D'AUBIGNE	02 99 55 48 89 staubina.asso@admr35.org	Maintien à domicile de la personne âgée
ADMR PAYS DE ST AUBIN DU CORMIER	6 rue de la Libération 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER	02 99 39 25 40 staubinc.asso@admr35.org	Aide aux familles, aide au jardinage et bricolage, toilettes, préparation de repas, sorties, courses, repassage
COMITE INTERCOMMUNAL D'ENTRAIDE	3 rue du Verger 35230 SAINT ERBLON	02 99 52 31 90 comiteentraide@wanadoo.fr	Entretien domestique :Ménage, repassage, repas, mobilité
PAGELIN PAYSAGES	Les Mesliers 35360 ST GONDRAN	06 81 96 90 28	Travaux de jardinage

ADMR FEDERATION	25 rue Bahon-Rault CS 46815 35763 SAINT GREGOIRE CEDEX	02 99 87 56 87 info@admr35.org	Maintien à domicile de la personne âgée
AJISERVICES	9 rue Emile Souvestre 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	02 99 67 38 30 ajienvir@wanadoo.fr	Petits travaux de jardinage
DOMI' SERVICES*	Centre Commercial Bocage 35235 THORIGNE FOUILLARD	02 99 04 51 23 Domi.servicesasphv@wanadoo.fr	Service à la personne
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES INFIRMIERES MOTEURS CEREBRALES	Chemin de la seiche 35770 VERN SUR SEICHE	Adimc35@wanadoo.fr 02 99 00 40 45	2 Accueils de jour, Foyer médicalisé
ASSOCIATION DE SERVICES	La planche Villegast 35770 VERN SUR SEICHE	02 99 41 69 65 paysageervices@wanadoo.fr	Petits travaux jardinage

STRUCTURES PRIVEES

NOM DE LA STRUCTURE	***ADRESSE***	***NUMERO DE TELEPHONE***	***ACTIVITE***
EASY MICRO SERVICES	10 rue des Charpentiers 35690 ACIGNE	02 99 62 56 41 06 62 11 17 58	Conseils, services, formation informatique
LA GIRANDIERE	2 Rue de Gavrinis 35170 BRUZ	02 23 50 34 40 info@lagirandiere.com	Résidence seniors avec services d'Aide à domicile
ANAÏS SERVICES	31 C rue des Landelles 35510 CESSON SÉVIGNÉ	02 99 53 21 43 contact@anais-services.fr	Services à la personne
INTER-NET- PROPRETE	11 rue des Landelles 35510 CESSON SEVIGNE	02 99 53 51 52 inter.net.proprete@wanadoo.fr	Nettoyage et professionnel
DOMICILIA 35	Immeuble Alizés La rigourdière 35510 CESSON SEVIGNE	02 99 83 55 25	Services à la personne
SAMSIC	40 rue du Bignon 35510 CESSON SEVIGNE	02 99 30 30 80	Nettoyage
TI CLEAN SERVICES A DOMICILE	11 rue de la Frébardière ZI Sud Est 35510 CESSON SÉVIGNÉ	02 99 32 01 02 contact@ticlean.fr	Tâches domestiques (jardinage, repassage, ménage, bricolage)
BULLE D'AIR*	1 rue des Landes 35135 CHANTEPIE	06 30 36 33 07 – 06 79 84 14 46 bulle.dair@laposte.net	Garde d'enfants
MARC SERVICES	34 rue du Poitou 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	06 88 04 90 61 contact@marcservices.fr	Travaux de jardinage et de bricolage à domicile pou tout particulier
DOMANET	Parc d'Activités Beaujardin Bât C 35410 CHATEAUGIRON	02 99 00 04 09 jochri@club-internet.fr	Ménage, repassage, nettoyage Particuliers exclusivement
BOUYON	1 rue du stade 35440 GUIPEL	06 70 17 84 69	Jardinage

ADAM OLIVIER	3 allée de la Poterne 35650 LE RHEU	02 99 60 80 55	Entreprise individuelle de dépannage, assistance informatique et accessoirement formation
CARO CLEAN	5 rue Henri Bergson 35340 LIFFRE	02 99 68 54 23 06 83 09 86 97	Vitres, vérandas, fin de chantiers. Service aux particuliers exclusivement
ADECCO A DOMICILE	174-176 rue de Saint Malo 35000 RENNES	02 99 33 02 02	Gardes d'enfants, soutien scolaire, aides aux personnes âgées, ménage, repassage, cuisine, jardinage
AGE D'OR SERVICES	11 rue du Clos Courtel 35700 RENNES	02 99 84 88 29	Accompagnement, bricolage, jardinage, repassage, ménage, livraison de courses, repas, aide de la vie quotidienne, administrative, assistance informatique, téléassistance. Tout public
AGI INFORMATIQUE	332 rue de Nantes 35200 RENNES	02 99 50 70 39 agi.informatique@wanadoo.fr	Assistance informatique et internet à domicile, livraison, installation et réparation
AIDES A DOMICILE SERVICES	168 rue d' Antrain 35700 RENNES	02 99 27 74 28 adhap35a@adhapservices.eu	Aide a domicile pour toute personne fragilisée, perte d'autonomie, personnes âgées, handicapées, toilette, lever, aide au repas, ménage, repassage…
AIDE AU LOGIS	3 rue Le Coz 35000 RENNES	02 99 59 35 32	Ménage, repassage et garde d'enfants
ALADOM	4 rue Beaumanoir 35000 RENNES	02 99 36 67 48 guillaume.thomas@aladom.fr	Société intermédiaire : mise en relation des structures et des demandeurs d'emploi
ALLO DOMICILE	129 rue de Dinan 35000 RENNES	02 99 35 15 35 contact@allodomicile.fr	Services à la personne : Ménage, repassage Maintien à domicile de la personne âgée : Aide à la toilette, aux repas, mobilité …..
APEF	135 avenue Aristide Briand 35000 RENNES	02 99 28 45 70 rennes@apef-services.fr	Ménage, repassage, garde d'enfants, soutien scolaire, jardinage, bricolage, informatique
AROBACE	11 rue Poullain Duparc 35000 RENNES	02 99 79 19 77 arobace@wanadoo.fr	Société spécialisée dans l'informatique : dépannage et vente.
ARTIS @ DOM	39 ter, boulevard de la Liberté 35000 RENNES	02 23 40 47 47 a.rault@artis-interim.fr	Industrie-bâtiment-tertiaire-agence intérim
A VOTRE SERVICE	5 square Raymond Aron 35000 RENNES	02 99 30 45 63	Entretien et jardinage
BABYCITY	1 Place Saint Germain 35000 RENNES	Tel : 02 56 51 15 18 Port : 06 62 12 51 18 contact@babycity.fr	Garde d'enfant à domicile
BABYDOM	4 Square du Docteur Fernand Jacq 35200 RENNES	02 99 51 43 17 babydom@live.fr	Garde d'enfant à domicile

BIEN CHEZ VOUS	123 rue de Fougères 35000 RENNES	02 99 27 69 56	Aide dans la vie quotidienne des personnes âgées ou handicapées, ménage, repassage, vitrerie tout public
CELT' SERVICES	3 Parc Brocéliande 35760 SAINT GRÉGOIRE	02 99 23 18 73 contact@celt-services.fr	Services au particuliers exclusivement: ménage repassage, jardinage, nettoyage
CUSTOS	146, E route de Lorient 35000 RENNES	02 99 54 48 48 custos@scutum.fr	Téléassistance pour personnes dépendantes
DOMICILE ACTION RENNES	3 square de Stockolm 35200 RENNES	02 99 50 77 06	Services pour personnes dépendantes
DOMICILE CLEAN	32 avenue Henri Fréville 35000 RENNES	contact@domicile-clean.fr 02 23 35 16 58	Ménage, repassage, garde d'enfants de + de 3 ans, jardinage
DOM SERVICES CONCEPT	12 place de Serbie 35200 RENNES	domservicesconcept@free.fr 02 23 30 07 75	Ménage, repassage, aide aux personnes âgées, garde d'enfants et animation, petits travaux de jardinage et de bricolage.
EDUCA CONSEIL	25 r Dupont des Loges 35000 RENNES	02 99 67 21 57 educa_conseil@hotmail.fr	Soutien scolaire à domicile
ENTRAIDE 35	4 rue de Quercy 35000 RENNES	06 66 09 06 18	Services à domicile pour personnes âgées et dépendantes
FAMILY SPHERE	12 quai Duguay Trouin 35000 RENNES	02 99 85 90 00 contact.35@family-sphere.com Pour le recrutement : recrutement.35@family-sphere.com	Spécialiste garde d'enfants et soutien scolaire
FREE DOM	7 rue des Fossés 35000 RENNES	02 99 63 89 49 agence.rennes@free-dom.fr	Ménage, repassage, jardinage, garde d'enfants
GLOBAL SERVICES	110 bd de Metz 35700 RENNES	06 11 38 35 18 02 99 36 93 45 rennes.globalservices@orange.fr	Ménage, repassage, vitrerie, espaces verts, travaux ponctuels
HEOL SERVICES	8 square Léon Blum 35000 RENNES	02 99 51 37 34 eric.bernard@heol-services.fr	Prestations de ménage, repassage, vitrerie, bricolage
ICNS	48 rue de Lorient 35000 RENNES	02 99 33 72 52 contact@icns.fr	Société informatique : dépannage à domicile, professionnelle : assistance et formation
ISARES	21 rue Roserais 35132 VEZIN LE COQUET	02 99 64 71 83	Services à domicile pour personnes âgées et dépendantes
ISIS*	3 rue de la Donelière 35000 RENNES	02 23 20 34 66 anneriviere.isis@orange.fr	Services à la personne
J2I FORMATION	155 C avenue de général Leclerc 35700 RENNES	06 64 26 69 91 Jeanyves.prigent155@free.fr	Initiation informatique à domicile
JUNIOR et SENIOR'S SERVICES	116 bd Jacques Cartier 35000 RENNES	02 99 50 64 67 elisabeth.payen@juniorsenior.fr	Ménage, repassage, farde d'enfants, personnes dépendantes, jardinage, surveillance
JYM SERVICES AGE D'OR SERVICES	9 Square Pedro Flores 357000 RENNES	02 99 84 88 29 rennes-est@agedorservices.com	Transport, bricolage, jardinage, aide à domicile
L'ARC EN REVE	13 allée du Tage 35200 RENNES	02 99 41 96 54 contact@arcenreve.org	Garde d'enfant, bébé, bricolage, jardinage, auxiliaire de vie

LA BAMBINERIE	20 rue d'Isly 35000 RENNES	02 99 85 80 49 rennes@labambinerie.fr	Garde d'enfants à domicile (tous les âges)
LA MAISON DE CLOCHETTE	81 mail François Mitterrand 35000 RENNES	06 33 96 63 97 contact@lamaisondeclochette.com	Personnes handicapés : garde itinérante et services auxiliaire de vie
LES JARDINS DES HESPERIDES NORD	2 rue Nathalie Lemel 35000 RENNES	06 61 60 07 10 Hesperides35@gmail.com	Jardinage pour les particuliers
LES MENUS SERVICES	107 avenue Henri Fréville 35200 RENNES	02 53 52 00 22	Portage de repas à domicile, cuisine traditionnelle
MAISON ET SERVICES RENNES SUD	Rue des Loges 35135 CHANTEPIE	02 23 30 35 35	Ménage, repassage, jardinage, nettoyage. Particuliers exclusivement.
MENAGE ET COMPAGNIE*	36 boulevard de la Liberté 35000 RENNES	06 28 35 38 56 ille-et-vilaine@menage-et-compagnie.com	Ménage et repassage pour les particuliers
MERCI+BRETAGNE	12 bis rue de Brest 35000 RENNES	contact@merciplus.fr 08 00 10 24 22	Ménage, garde d'enfant, jardinage
MIJOTE (VITAME)*	123 rue de Fougères 35700 RENNES	02 99 27 69 56 rennes@vitame.fr	Service de portage de repas
MULTISERVICES A DOMICILE	32 rue René Louis Gallouedec 35700 RENNES	06 65 12 98 88	Petits travaux de bricolage et de jardinage
02	3 rue de la Carrière 35000 RENNES	0811 161 116	Ménage, repassage, gardes d'enfants
PISTACHE	6 bis avenue Louis Barthou 35000 RENNES	02 99 65 97 10 06 42 07 71 03 pistache.rennes@aliceadsl.fr	Garde d'enfants à domicile 7j/7 pour bébés, jeunes enfants et plus grands. Gardes régulières à la demande
PROFIL SERVICES	160 rue de Brest 35000 RENNES	02 23 46 77 94 06 80 50 70 27	Repassage, ménage à domicile
READ	265 rue de Châteaugiron 35000 RENNES	02 23 35 44 19 Agence-rennes@experadom.com	Informatique assistance et formation
REPAS SERVICES	8 passage du Trégor 35000 RENNES	02 99 33 26 28	Portage de repas complets à domicile à Rennes et métropole
SALUTIA RENNES	7 boulevard de Verdun 35000 RENNES	06 24 29 37 31 accueil@solutia-domicile.com	Entretien du domicile, ménage, repassage, garde d'enfants à domicile.
SAMSIC	32 rue du docteur Joly 35000 RENNES	rennes@samsicdomicile.fr 02 99 30 30 80	Garde enfants, aide à la personne(lever, toilette, préparation repas, mobilité ménage, repassage)
SHIVA	25 boulevard Laënnec 35000 RENNES	02 99 29 49 53 rennes@shiva.fr	Ménage, repassage, garde d'enfants
SOS URGENCES MAMANS	6 cours des Alliés 35000 RENNES	02 99 30 52 00	Garde d'enfants occasionnelles et temporaires
VOTRE QUOTIDIEN	Le Crimée BP 10704 107 av Henri Fréville 35000 RENNES	02 99 26 32 05 contact@votrequotidien.com	Ménage, repassage, garde d'enfants, vitrerie et jardins

OBUG (LGI INFORMATIQUE)	La Pirois 35590 ST GILLES	Tel : 02 99 06 02 05 Port : 06 71 07 03 29	Assistance à domicile en informatique et Internet
BABYCHOU SERVICES RENNES	Espace Performance Bat C1 35769 SAINT GREGOIRE CEDEX	02 99 23 74 29 babychourennes@orange.fr	Garde d'enfant à domicile
JARDIN SERVICE DE L'ILLE	Le Chenay Macé 35760 SAINT GRÉGOIRE	02 99 30 33 14 c.lenen@voilà.fr	Entretien de jardin pour particuliers
JR SERVICES	54 rue du pas Hubert 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	0616 71 03 08 Jr_services@hotmail.fr	Jardinage, petit bricolage, vitrerie….
INFORMATIQUE 35 Quiniou Elisa	La Chaigne 35490 SENS DE BRETAGNE	02 99 45 71 02	Conseils, services et formation informatique
CRONOS SERVICES	9 rue Théodore Gaudiche 35530 SERVON SUR VILAINE	09 79 66 92 36 06 89 68 79 68	Ménage, jardinage, bricolage, garde d'enfants, soutien scolaire, informatique
L'UNIVERS DES JARDINS SERVICES	8 rue Louis Blériot 35235 THORIGNE FOUILLARD	02 99 68 36 31	Entretien de jardin
CHAUDET PAYSAGE	Villegast 35770 VERN SUR SEICHE	02 99 41 08 30	Réalisation et entretien des jardins

STRUCTURES PUBLIQUES

NOM DE LA STRUCTURE	***ADRESSE***	***NUMERO DE TELEPHONE***	***ACTIVITE***
CCAS BETTON	Place Charles de Gaulle 35 830 BETTON	ccas@betton.fr 02 99 55 81 01	Aide aux personnes âgées dépendantes et personnes handicapées
CCAS LIFFRE	9 rue des Ecoles 35340 LIFFRE	02 99 68 52 29	Aide sociale : logement, aide alimentaire, aide à domicile, accueil des nouveaux habitants…
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Place Toulouse Lautrec BP 31 35310 MORDELLES	02 23 41 28 00 cias@cias-ouest-rennes.fr	Aide sociale : logement, aide alimentaire, aide à domicile, accueil des nouveaux habitants…
CCAS	1 rue du Griffon 35000 RENNES	02 23 62 20 20	Action sociale
CCAS SAINT GREGOIRE	6 rue du cormier 35760 SAINT GREGOIRE	02 99 23 17 90	Repassage, courses, accompagnement personnes âgées de + de 60 ans, dépendantes et handicapées

PAYS DES VALLONS DE VILAINE

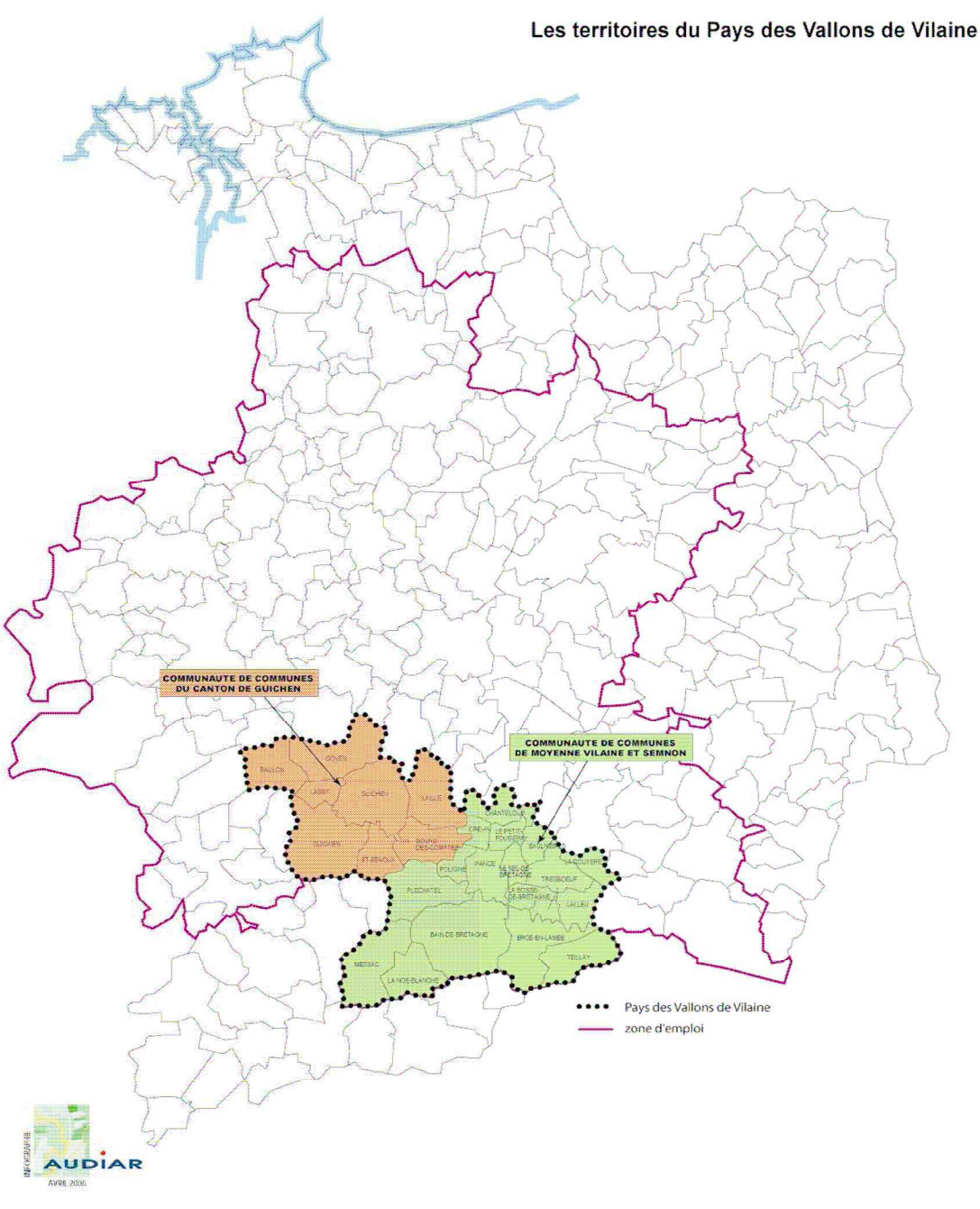
Les territoires du Pays des Vallons de Vilaine
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE GUICHEN
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET SEMNON
Pays des Vallons de Vilaine
zone d'emploi
AUDIAR
AVRIL 2006

STRUCTURES ASSOCIATIVES

NOM DE LA STRUCTURE	*ADRESSE*	*NUMERO DE TELEPHONE*	*ACTIVITE*
ADMR BAIN DE BRETAGNE et Environs	17 rue de l'Hôtel de ville 35470 BAIN DE BRETAGNE	02 99 44 83 83 bain.asso@admr35.org	aide à la personne : tâches ménagères, courses, cuisine, déplacements
MODE D'EMPLOI	17 rue de l'hôtel de ville 35470 BAIN DE BRETAGNE	02 99 43 80 22 mode.emplois@aliceadsl.FR	Mise à disposition de personnel contrats aides
ACTION	6 rue Luc Urbain 35580 GUICHEN	02 99 57 30 78	Ménage, repassage, courses
ACTION DOMICILE SERVICES*	6 rue Luc Urbain 35580 GUICHEN	02 99 57 39 87 ads.guichen@laposte.net	ménage, repassage, courses
ADMR MESSAC- GUIPRY et Environs*	108 avenue de la gare 35480 MESSAC	02 99 34 79 78 messac.asso@admr35.org	aides à domicile / AVS infirmières et secrétaires
ADMR DU CANTON DU SEL DE BRETAGNE	Mairie 1 rue Châteaubriand 35320 LE SEL DE BRETAGNE	02 99 44 70 94	Aides à domicile

STRUCTURES PRIVEES

NOM DE LA STRUCTURE	*ADRESSE*	*NUMERO DE TELEPHONE*	*ACTIVITE*
LIOT Mathieu	6 rue des Peupliers 35580 BAULON	06 18 44 29 80 SYL20AD@HOTMAIL.COM	Travaux de jardinage
HAMS JULIEN	70 rue de la Gare 35890 BOURG DES COMPTES	02 99 57 56 20	
MANNICK	La Caltais 35890 BOURG DES COMPTES	02 99 57 48 53	
PAYS DE VILAINE SERVICES*	10, Le Gravier 35580 GUICHEN	02 99 52 05 61	Travaux de jardinage
MTS	56, le Domaine 35580 GUICHEN	06 80 37 29 01	Ménage, repassage
LE JARDINIER DES SAISONS	Cohignac d'Ahaut 35580 GUIGNEN	06 10 45 59 63	Jardinage, entretien parcs et jardins
ATOUT PEDAGOGIA	Le Crouais 35890 LAILLE	02 99 57 45 52	Soutien scolaire uniquement
LE POITEVIN Pierrick	La Vilorée 35480 MESSAC	02 99 34 72 95	Jardinage, paysagisme

STRUCTURES PUBLIQUES

NOM DE LA STRUCTURE	***ADRESSE***	***NUMERO DE TELEPHONE***	***ACTIVITE***
CCAS BAIN DE BRETAGNE *	21 Rue de l'hôtel de ville, 35470 BAIN DE BRETAGNE	02 99 43 77 34 fax : 02 99 43 98 33 ccas.bain@ville-baindebretagne.fr	Aides à domicile
CCAS GUICHEN *	Mairie BP 88015 35580 GUICHEN	02 99 05 75 75 ccas@ville-guichenpontrean.fr	Aide à domicile, Auxiliaire de vie sociale
CCAS GOVEN*	21 rue de la Mairie 35580 GOVEN	02 99 42 03 03	Aides à domicile
CCAS MESSAC*	Mairie Rue Saint Abdon BP 14 - 35480 MESSAC	02 99 34 61 32	Aide à domicile, Auxiliaire de vie sociale

ACTION DOMICILE SERVICES

Identité

- **Appellation** : ACTION DOMICILE SERVICES
- **Statut** : Association
- **Adresse** : 6 rue Luc Urbain 35580 GUICHEN
- **Téléphone/ Fax** : 02 99 57 39 87 – 02 99 57 38 64
- **Adresse Mail** : ads.guichen@laposte.net
- **Secteur géographique** : canton de Guichen
- **Métiers exercés** : Intervenant(e) à domicile

Modalités d'embauche

- **Candidature** : CV avec photo
- **Entretien de recrutement** : oui

Fonctionnement de la structure

- **Nombre de salariés travaillant, nombre d'heures par semaine, type de contrat (CDD, CDI)** :

CDI à temps partiel

- **Type de prestation**: ménage, repassage, courses
- **Diplôme, expérience, motivation** : motivation
- **Age requis** :

Conditions d'exercice

- **Permis + véhicule personnel** : oui
- **Lieux de travail, lieu d'habitation** : canton de Guichen
- **Indemnités de transport** : entre deux prestations sur une demi-journée
- **Indemnités de repas** : non
- **Horaires, nuit, week-end, heures supplémentaires** : non
- **Congés** : congés payés
- **Tenue de travail** : port de chausson

Orientation de la structure

- **Politique de formation** : perfectionnement
- **Développement de l'activité** : peut-être vers de nouveaux services à domicile

A.D.M.R. MESSAC GUIPRY

Identité

- **Appellation** : A.D.M.R. MESSAC GUIPRY
- **Statut** : Association
- **Adresse** : 33 avenue de la Gare 35480 MESSAC
- **Téléphone/ Fax** : 02 99 34 79 78 – 02 99 34 65 12
- **Adresse Mail** : messac.asso@admr35.org
- **Secteur géographique** : Messac, Guipry, Saint Malo de Phily, la Noë Blanche, la Dominelais, Grand Fougeray, Saint Anne sur Vilaine
- **Métiers exercés** : aides à domicile / A.V.S. – Infirmières et secrétaires

Modalités d'embauche

- **Candidature** : lettre de motivation et CV
- **Entretien de recrutement** : oui

Fonctionnement de la structure

- **Nombre de salariés travaillant, nombre d'heures par semaine, type de contrat (CDD, CDI)** : 74 aides à domicile, 10 infirmières, 5 secrétaires, 1 cadre
- **Type de prestation** : Mode prestataire, contrats en CDI et CDD pendant la période d'été
- **Diplôme, expérience, motivation** : oui
- **Age requis** :

Conditions d'exercice

- **Permis + véhicule personnel** : oui
- **Lieux de travail, lieu d'habitation** : proximité de préférence
- **Indemnités de transport** : oui
- **Indemnités de repas** : non
- **Horaires, nuit, week-end, heures supplémentaires** : horaires variables de nuit, travail le week-end
- **Congés** : oui
- **Tenue de travail** : non

Orientation de la structure

- **Politique de formation** : formation initiale obligatoire propre à l'A.D.M.R, formation continue et formation diplômante
- **Développement de l'activité :**

C.C.A.S BAIN DE BRETAGNE

Identité

- **Appellation** : C.C.A.S BAIN DE BRETAGNE
- **Statut** : Etablissement public agréé qualité pour l'activité de service à la personne
- **Adresse** : 21 rue de l'hôtel de ville 35470 BAIN DE BRETAGNE
- **Téléphone/ Fax** : 02 99 43 77 34 – 02 99 43 98 33
- **Adresse Mail** : ccas.bain@ville-baindebretagne.fr
- **Secteur géographique** : commune de Bain de Bretagne
- **Métiers exercés** : aides à domicile

Modalités d'embauche

- **Candidature** : spontanée
- **Entretien de recrutement** :

Fonctionnement de la structure

- **Nombre de salariés travaillant, nombre d'heures par semaine, type de contrat (CDD, CDI)** : 19 salariés en CDD et CDI de 4h00 à 35h00.
- **Type de prestation** : aides aux tâches ménagères, aux courses, à la préparation des repas, aux tâches administratives, sorties accompagnées
- **Diplôme, expérience, motivation** : attrait pour le travail auprès des personnes âgées ou handicapées, aptitudes pour les différentes tâches ménagères et pour la cuisine, savoir s'adapter aux besoin de la personne
- **Age requis** :

Conditions d'exercice

- **Permis + véhicule personnel** : requis
- **Lieux de travail, lieu d'habitation** :
- **Indemnités de transport** : remboursement des frais kilométriques pour se rendre au domicile des personnes
- **Indemnités de repas** : non
- **Horaires, nuit, week-end, heures supplémentaires** : de 8h00 à 19h30, heures week-end et heures supplémentaires possibles
- **Congés** : en fonction du statut
- **Tenue de travail** :

Orientation de la structure

- **Politique de formation** : proposition de diverses formations auprès de plusieurs organismes (CNFPT, CRAM Bretagne, Ecoles de formation, professionnels du secourisme…)
- **Développement de l'activité :**

C.C.A.S. LOHEAC

Identité

- **Appellation** : C.C.A.S. LOHEAC
- **Statut** :
- **Adresse** : MAIRIE – 30 rue de la Poste 35550 LOHEAC
- **Téléphone/ Fax** : 02 99 34 10 20 – 02 99 34 09 04
- **Adresse Mail** : mairie.loheac@orange.fr
- **Secteur géographique** : commune de LOHEAC
- **Métiers exercés** : services à la Personne (services ménagers, portage de repas à domicile…)

Modalités d'embauche

- **Candidature** :
- **Entretien de recrutement** : oui

Fonctionnement de la structure

- **Nombre de salariés travaillant, nombre d'heures par semaine, type de contrat (CDD, CDI)** :
1 CDD
- **Type de prestation** : services ménagers
- **Diplôme, expérience, motivation** :
- **Age requis** :

Conditions d'exercice

- **Permis + véhicule personnel** :
- **Lieux de travail, lieu d'habitation** :
- **Indemnités de transport** :
- **Indemnités de repas** : non
- **Horaires, nuit, week-end, heures supplémentaires** :
- **Congés** :
- **Tenue de travail** :

Orientation de la structure

- **Politique de formation** :
- **Développement de l'activité :** activité en baisse actuellement (moyenne : 14h/mois)

C.C.A.S. GUICHEN

Identité

- **Appellation** : C.C.A.S. GUICHEN
- **Statut** : Etablissement public
- **Adresse** : Place Georges le Cornec BP 88015 – 35580 GUICHEN
- **Téléphone/ Fax** : 02 99 05 35 92 – 02 99 05 75 76
- **Adresse Mail** : ccas@ville-guichenpontrean.fr
- **Secteur géographique** : GUICHEN et PONT-REAN
- **Métiers exercés** : Aides à domicile – Auxiliaire de Vie Sociale

Modalités d'embauche

- **Candidature** : lettre de motivation et CV
- **Entretien de recrutement** : oui

Fonctionnement de la structure

- **Nombre de salariés travaillant, nombre d'heures par semaine, type de contrat (CDD, CDI)** :

15 agents dont 5 agents titulaires à temps complet et 10 contractuels à temps partiel

- **Type de prestation** : tâches domestiques, aide à la personne (personnes dépendantes)
- **Diplôme, expérience, motivation** : D.E.A.V.S.
- **Age requis** :

Conditions d'exercice

- **Permis + véhicule personnel** : indispensable
- **Lieux de travail, lieu d'habitation** : secteur d'intervention Guichen et Pont Réan
- **Indemnités de transport** : oui
- **Indemnités de repas** : non
- **Horaires, nuit, week-end, heures supplémentaires** : 8h00-19h30 maximum + travail le week-end (roulement et récupération)
- **Congés** : congés payés versés tous les mois pour les contractuels
- **Tenue de travail** : blouses et gants fournis par le C.C.A.S.

Orientation de la structure

- **Politique de formation** : Formation CNFPT (droits à 5 jours par an)
- **Développement de l'activité :**

M.A.R.P.A. LA CHARMILLE

Identité

- **Appellation** : M.A.R.P.A LA CHARMILLE
- **Statut** : Etablissement Public
- **Adresse** : Rue Caniézel 35480 MESSAC
- **Téléphone/ Fax** : 02 99 34 73 85
- **Adresse Mail** :
- **Secteur géographique** : sud Ille et Vilaine (entre Bain de Bretagne et Redon)
- **Métiers exercés** :

Modalités d'embauche

- **Candidature** :
- **Entretien de recrutement** : oui

Fonctionnement de la structure

- **Nombre de salariés travaillant, nombre d'heures par semaine, type de contrat (CDD, CDI)** :

10 salariés à temps partiels (CDI et CDD)

- **Type de prestation** :
- **Diplôme, expérience, motivation** :
- **Age requis** :

Conditions d'exercice

- **Permis + véhicule personnel** :
- **Lieux de travail, lieu d'habitation** :
- **Indemnités de transport** :
- **Indemnités de repas** : non
- **Horaires, nuit, week-end, heures supplémentaires** :
- **Congés** :
- **Tenue de travail** :

Orientation de la structure

- **Politique de formation** :
- **Développement de l'activité**

PAYS VILAINE SERVICES

Identité

- **Appellation** : PAYS VILAINE SERVICES
- **Statut** : EURL
- **Adresse** : 10 le Gravier 35580 GUICHEN
- **Téléphone/ Fax** : 02 99 52 05 61
- **Adresse Mail** : jy-dagorn@cegetel.net
- **Secteur géographique** :
- **Métiers exercés** : Travaux Jardinage

Modalités d'embauche

- **Candidature** :
- **Entretien de recrutement** :

Fonctionnement de la structure

- **Nombre de salariés travaillant, nombre d'heures par semaine, type de contrat (CDD, CDI)** :

1 salariés

- **Type de prestation** : Travaux de jardinage
- **Diplôme, expérience, motivation** :
- **Age requis** :

Conditions d'exercice

- **Permis + véhicule personnel** :
- **Lieux de travail, lieu d'habitation** :
- **Indemnités de transport** :
- **Indemnités de repas** : non
- **Horaires, nuit, week-end, heures supplémentaires** :
- **Congés** :
- **Tenue de travail** :

Orientation de la structure

- **Politique de formation** :
- **Développement de l'activité**

MODE D'EMPLOIS

Identité

- **Appellation** : MODE D'EMPLOIS
- **Statut** : Association Intermédiaire
- **Adresse** : 17 rue de l'hôtel de Ville 35470 BAIN DE BRETAGNE
- **Téléphone/ Fax** : 02 99 43 80 22
- **Adresse Mail** : mode.emplois@aliceadsl.fr
- **Secteur géographique** :
- **Métiers exercés** :

Modalités d'embauche

- **Candidature** :
- **Entretien de recrutement** :

Fonctionnement de la structure

- **Nombre de salariés travaillant, nombre d'heures par semaine, type de contrat (CDD, CDI)** : 149 salariés mis à disposition en 2008 et 3 salariés permanents
- **Type de prestation** : ménage, repassage, course, préparation de repas, garde d'enfants de + 3 ans, service pour repas familiaux, soutien scolaire, aide aux devoirs, dépannage informatique, jardinage, tonte de pelouses, taille des haies, plantation et petits bricolages, soins aux animaux.
- **Diplôme, expérience, motivation** :
- **Age requis** :

Conditions d'exercice

- **Permis + véhicule personnel** :
- **Lieux de travail, lieu d'habitation** :
- **Indemnités de transport** :
- **Indemnités de repas** : non
- **Horaires, nuit, week-end, heures supplémentaires** :
- **Congés** :
- **Tenue de travail** :

Orientation de la structure

- **Politique de formation** :
- **Développement de l'activité**

REPRESENTANTS SYNDICAUX

CFDT

Blandine Wurtz *
Tél. : 02 99 84 39 90 - 06 66 88 39 96
✉ : blandine_wurtz@yahoo.fr

CGT *:

La CGT travaille pour faire reconnaître et évoluer les statuts et conditions de travail des salariés exerçant dans le secteur grandissant des services à la personne.
Si vous souhaitez rencontrer les représentants syndicaux pour tout renseignement de nature à vous aider, n'hésitez pas à contacter :

Union Départementale Cgt
8, rue Saint Louis
CS 36429 – 35064 RENNES Cédex
Madame Françoise FAUCHEUX
Madame Servane REVAULT
Tél : 02.99.79.44.47
✉ud35@cgt.fr

Cgt Territoriaux
71, rue Dupont des Loges
35000 RENNES
Madame Patricia HUBERT
Monsieur Jean-Marc LORANT
Tél : : 02.23.62.24.66 ou 02.23.62.24.60
✉cgt@ville-rennes.fr

Liste des organismes de formation : Services à la personne

Organismes de formation	Adresse	Téléphone	Diplômes préparés
ARCADE	2 avenue du bois Labbé 35000 Rennes	02 23 46 05 61	TISF – DEAVS Modules de fomation continue Accompagnement VAE
AFPA	6 av Haut Sancé 35000 RENNES	02 99 86 88 00	Diplôme d'Assistante de Vie Agent de propreté et d'hygiène
AFPE	Centre Emmanuel Mounier - Campus Ker Lann - Rue Pierre de Maupertuis - 35174 Bruz	02.99.05.06.10	Aide Médico-Psychologique Educateur Spécialisé Assistant Familial Educateur de Jeunes Enfants Surveillant de Nuit et Maîtresse de Maison
AREP Bretagne	45 rue de Brest 35000 RENNES	02 99 33 18 41	Préparation à l'entrée au BTS Economie Sociale et Familiale CAP Petite enfance
CLPS	Avenue de la Croix Verte- BP 55115- 35615 Le Rheu	02 99 14 67 67	A ssistante de Vie – Assistante maternelle
IRTS	2 avenue du Bois Labbé, CS 44238 35042 Rennes cedex	02 99 59 47 43	Diplôme d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) – accompagnement de la personne dépendante Educateur spécialisé Assistant de service social Conseiller en économie sociale et familiale
Lycée Jeanne d'Arc	61 r La Fontaine CS 20816 35708 RENNES CEDEX 7	02 99 84 30 30	Aide soignant DEAVS B.E.P Carrières sanitaires et sociales Aide Médico-Psychologique
Lycée Coëtlogon	53 rue Antoine Joly BP 18307 35083 RENNES	02 99 54 62 62	DEAVS BEP Carrières sanitaires et sociales
Lycée de la Lande du Breuil	Rue Fernand Robert CS 84233 35042 RENNES CEDEX	02 99 59 34 94	Préparation Concours Aide-soignante et Auxiliaire de puériculture CAPA Service Accueil en milieu rural BEPA Services aux Personnes Bac Pro Service en milieu rural
MFR Baulon	12 bis rue de Bignon 35580 BAULON	02 99 85 36 03	BTS Economie Sociale et solidaire CAP petite Enfance
MFR Goven	34 rue des Croix de Roche 35580 GOVEN	02 99 42 01 26	CAPA Service en milieu rural BEPA Services
MFR Saint Aubin d'Aubigné	Rue d'Antrain 35250 saint Aubin d'Aubigné	02 99 55 20 81	BEPA Services
MFR Saint Méen le Grand	40 rue de Merdrignac 35290 Saint Méen Le Grand	02 99 09 61 10	BEPA Services

GLOSSAIRE

Abondement
Participation d'un organisme (entreprise, comité d'entreprise, CCAS, mutuelle, employeur public, Conseil général, etc.) au financement du Cesu préfinancé.

ACOSS
Agence centrale des Organismes de Sécurité sociale chargée du recouvrement des cotisations et contributions du régime général de la Sécurité sociale et de leur répartition auprès des différentes branches.

Adhésion
Adhésion du particulier auprès du CN Cesu, soit par le biais de l'émetteur s'il bénéficie de Cesu préfinancés, soit par sa banque s'il utilise des Cesu bancaires.

Affiliation au réseau des intervenants
Pour être affiliée au réseau des intervenants, l'association ou l'entreprise prestataire ou mandataire remet au CR Cesu son attestation d'agrément.
L'intervenant salarié doit aussi s'affilier au réseau des intervenants, via le particulier employeur, pour pouvoir encaisser les Cesu préfinancés.

Agrément
Décision du préfet de département permettant à un organisme délivrant des services à la personne d'ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux du Plan de développement des services à la personne.

Bénéficiaire
Personne qui bénéficie de Cesu préfinancés et rémunère des services à la personne avec ce moyen de paiement.

Bordereau de remise de Cesu
Bordereau de remise de Cesu préfinancés en banque ou à La Poste, identifié avec le nom, le prénom et le RIB de l'intervenant à domicile.

Carnet de Cesu préfinancés
Carnet contenant des Cesu préfinancés.

Carnet de volets sociaux
Carnet contenant des volets sociaux permettant de déclarer l'intervenant à domicile. Ce carnet accompagne le carnet de Cesu préfinancés.

Carnet de Cesu
Chéquier comportant des Cesu bancaires et des volets sociaux.

Certification
Procédure au terme de laquelle un organisme agréé est reconnu comme répondant à un cahier des charges relatif à la qualité de son organisation et/ou de sa production. Un OASP certifié fait l'objet d'un ré agrément automatique.

Cesu bancaire
Chèque bancaire intégré dans un carnet de Cesu qui peut être utilisé pour payer un salarié dans le cadre de l'emploi direct. C'est l'ancien chèque emploi-service (CES).

Cesu préfinancé
Ce titre de paiement, d'une valeur définie, sert à rémunérer un salarié employé directement ou à payer les prestations de services fournies par une entreprise ou une association agréée. Les titres sont attribués au bénéficiaire par un organisme qui participe à leur financement (employeur, CCAS, organisme social, collectivité, etc.).

Charges sociales
Cotisations prélevées sur le salaire brut, pour le financement de la protection sociale et l'assurance chômage du salarié. Ces charges figurent sur le bulletin de paie. Certaines cotisations sociales sont prélevées sur l'intégralité du salaire ; d'autres sur une fraction égale au plafond de Sécurité sociale.

Club Cesu
Club mis en place par l'ANSP et réunissant les acteurs (notamment les départements) susceptibles de mettre en place le Cesu à destination des allocataires de prestations en nature (APA, PCH…).

CN Cesu
Centre national basé à Saint Etienne, chargé de collecter les volets sociaux, de prélever les charges sociales sur le compte des particuliers employeurs et de leur envoyer une attestation fiscale annuelle.

Convention collective
Contrat entre partenaires sociaux régissant les conditions de travail, de rémunérations, etc. des salariés d'une branche professionnelle ou interprofessionnelle au-delà des minima prévus par le code du travail. Une convention collective dont la portée est limitée peut être étendue par décision réglementaire de l'Etat.

Cotisations patronales de Sécurité sociale
Part de cotisations de Sécurité sociale acquittée par l'employeur.

CR Cesu
Centre de remboursement des Cesu préfinancés auquel :

- adhèrent les émetteurs
- sont affiliés les professionnels des services à la personne (salariés personnes physiques et personnes morales)

Crédit d'impôt
Disposition fiscale d'allégement de l'impôt pouvant conduire à un remboursement par le Trésor public.

Délégué territorial
Représentant de l'Agence nationale des services à la personne dans le département nommé par le Directeur général sur proposition du préfet.

Emetteur
Structure habilitée par l'Etat à fabriquer et distribuer des Cesu préfinancés.

Emploi direct
Le particulier employeur effectue les démarches de recrutement, établit le contrat de travail, effectue le paiement du salaire et envoie le volet social (déclaration et paiement des charges sociales) au Centre national du Cesu ou au Centre national Pajemploi (pour la garde d'enfants).

Enseigne
Organisme agréé assurant l'intermédiation entre la demande et l'offre de services à la personne via une plateforme téléphonique, un site web…

Etablissement public
Organisme public constituant un démembrement de l'Etat ou d'une collectivité locale, dédié à la mise en œuvre d'une ou plusieurs missions.

Famille fragilisée
Personnes rencontrant une difficulté temporaire ou permanente de nature à mettre en péril l'autonomie et l'équilibre de la famille et son maintien dans l'environnement social.

Financeur de Cesu
(voir abondement)
Structure (employeur privé ou public, comité d'entreprise, Conseil général, organisme social, etc.) qui finance totalement ou partiellement le Cesu au profit de bénéficiaires.

Habilitation des émetteurs
Autorisation, donnée par l'Agence nationale des services à la personne, à des organismes pour émettre des Cesu préfinancés.

Intermédiation
Action de mise en relation des demandeurs et des offreurs de services à la personne, mise en œuvre principalement par les enseignes.

NAN
Numéro d'affiliation nationale délivré par le CR Cesu à tous les intervenants, qu'ils soient salariés, entreprises ou associations mandataires ou prestataires.

Nova
Logiciel de l'Agence nationale des services à la personne mis à disposition des services administratifs concernés et des organismes agréés permettant l'instruction et la gestion électronique des agréments, le suivi de l'activité des organismes agréés et la constitution d'un fichier national actualisé des organismes agréés.

Organisme agréé
Entreprise, association ou établissement public délivrant des services à la personne et ayant obtenu un agrément auprès du préfet.

Organisme mandataire
Organisme agréé agissant pour le compte des particuliers employeurs, en matière de gestion administrative des salariés.

Organisme prestataire
Organisme agréé fournissant des prestations facturées de services à la personne.

Particulier employeur
Particulier qui conclut un contrat de travail avec un salarié dans le cadre des services à la personne. Il peut bénéficier de Cesu préfinancés avec lesquels il rémunère un intervenant salarié.

Personne dépendante
Personne définie au code de l'action sociale et des familles, comme ayant perdu tout ou partie de son autonomie.

Personne handicapée
Personne définie par le code de l'action sociale et des familles comme ayant des capacités réduites d'intensité variable au plan physique ou psychique.

Prestations sociales
Champ des aides attribuées à des personnes éligibles au regard de la loi en raison de critères de fragilité.

Réduction d'impôt
Diminution de l'impôt accordée aux contribuables qui exposent certaines dépenses, limitativement énumérées par la loi. A la différence de l'avoir fiscal, ces réductions ne font pas l'objet de remboursement par le Trésor Public, dans le cas où elles seraient supérieures à l'impôt dû.

Téléassistance
Assistance à distance au bénéfice de personnes fragiles, dont l'état de santé nécessite une vigilance et des procédures d'alerte à effet rapide.

Thétis
Programme d'aide à la certification des organismes agréés lancé par l'ANSP.

Travailleurs indépendants
Catégorie juridique comprenant les professions libérales, les commerçants et les artisans.

Valeur faciale du Cesu préfinancé
Montant indiqué sur le Cesu préfinancé. Elle ne peut excéder 99,99 euros.

Validation des acquis de l'expérience (VAE)
Procédure visant à reconnaître la compétence acquise grâce à l'expérience professionnelle aboutissant à la délivrance d'un titre ou d'un diplôme.

Visio assistance :
Assistance à distance intégrant des technologies de l'image sur écran.